



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2016



Découverte de tombes burgondes sur le chantier des Tattes antenne Nord

Communauté de Communes du Pays Rochois

1 place Andrevetan - 74800 LA ROCHE SUR FORON
Tél. : 04.50.03.39.92 - Fax : 04.50.03.24.05
www.ccpaysrochois.fr - accueil@ccpaysrochois.fr



PREAMBULE

Les usages de l'eau sont multiples et interdépendants. Au cours de son cycle, l'eau est épurée naturellement, sans intervention humaine, par l'évaporation, la filtration dans les sols et l'autoépuration des rivières. Cependant, la concentration de l'activité humaine et les déchets qui en résultent perturbent l'équilibre de ce cycle : l'assainissement est donc une nécessité absolue pour restaurer et préserver une eau de qualité.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de la vie (hygiène, santé, confort ménager, loisirs...), mais il touche aussi au développement économique (démographie, agriculture, industrie, aménagement du territoire...) : c'est un des éléments majeurs au maintien et à la reconquête de la qualité des milieux naturels.

Face à ces enjeux, la CCPR s'est vue confier la compétence « Assainissement » et se charge de répondre au mieux à cette mission. Avec l'aide de partenaires publics et privés, la CCPR se doit de voir globalement et à long terme les problèmes, sans s'attacher à une vision exclusivement technique, mais en intégrant l'ensemble des enjeux administratifs, économiques, géographiques et environnementaux.

Le présent document établi par le Président de la CCPR a pour objet de présenter aux élus du conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce document complète le rapport annuel établi par le Maire de chaque commune relatif au service public de l'eau.

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	5
1.1 Compétences et mode de gestion du service	5
2. GESTION DES ABONNÉS	6
2.1 Nombre d'abonnés	6
2.2 Instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme	6
2.3 Règlement d'assainissement	8
2.4 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement	8
CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX	13
1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX	13
2. INTERVENTIONS 2016	14
2.1 Travaux	14
2.2 Entretien	14
2.3 Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	19
2.4 Synthèse du suivi météorologique du dispositif d'autosurveillance	21
3. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES	21
4. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	26
5. PROJETS 2017	28
CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES	30
1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :	30
1.1 Capacité nominale de l'usine et évolution des charges et débits :	31
1.2 Seuils autorisés du rejet au milieu naturel :	31
1.3 Débit entrant dans l'unité de dépollution :	32
1.4 Evolution du traitement des charges entrantes dans l'unité de dépollution :	33
1.5 Rendements moyens annuels de la station d'épuration ARVEA :	41
1.6 Suivi des micropolluants :	44
1.7 L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :	44
1.8 Le devenir des boues d'épuration :	44
1.9 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :	45
1.10 Les principales opérations d'entretien :	46
1.11 Projet de codigestion et de production de biométhane :	47
2. LES « JARDINS FILTRANTS[®] » DE LA CHAPELLE RAMBAUD :	50
CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	53
1. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	53
2. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS	54

3. PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	54
<i>CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS</i>	55
1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA	55
2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	55
3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC	56
4. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)	56
5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN	57
6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU	57
7. RECETTES D'EXPLOITATION	58
8. DETTE ET AMORTISSEMENTS	58
9. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS	59

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) gère l'assainissement des 9 communes du canton de La Roche sur Foron, à savoir : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, la Chapelle Rambaud, la Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt.

La CCPR possède les compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des communes membres.

Sur son territoire, la CCPR a fixé les grandes orientations en matière d'assainissement dans un document de zonage adopté après passage à enquête publique le 06 novembre 2007 (la mise à jour de ce document a été engagée en 2015).

Ce document a défini les éléments suivants :

- orientations de la collectivité en matière d'assainissement,
- hiérarchisation et chiffrage estimatifs des projets de collecte,
- zones relevant de l'assainissement collectif,
- zones relevant de l'assainissement non collectif.

Actuellement les effluents du territoire sont collectés par 185 km de réseaux séparatifs puis traités dans une des deux unités de dépollution des eaux usées de la CCPR. Seule une partie de la commune d'Arenthon est reliée à la station d'épuration exploitée par le Syndicat Intercommunal des Rocailles et de Bellecombe.

1.1 Compétences et mode de gestion du service

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la CCPR assure en régie directe :

- l'investissement dans la réalisation d'équipements d'assainissement collectifs,
- l'exploitation des réseaux d'assainissement et de l'unité de dépollution par Jardins Filtrants de la Chapelle Rambaud),
- les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle.

La CCPR a confié l'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA, située sur la commune d'Arenthon, à la société SUEZ SERVICES France pour une durée de quatre années (plus deux années conditionnelles) depuis le 15 février 2013.

Le contrat d'exploitation liant la société SUEZ SERVICES France à la CCPR contient les prestations suivantes :

- conduite de l'ensemble des équipements constituant le traitement des eaux et des boues et des stations de relevage sur réseau,
- réalisation des analyses de laboratoire,

- tenue d'un journal de bord,
- visite des organismes de contrôle,
- télésurveillance des ouvrages,
- détermination des paramètres de fonctionnement, choix des réglages et optimisation du process,
- réalisation de bilans entrée/sortie tout au long de l'année,
- réalisation d'un bilan annuel d'exploitation.

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 Nombre d'abonnés

La population de la CCPR est de 27 417 habitants (population DGF 2016) et les abonnés au service assainissement sont répartis de la manière suivante :

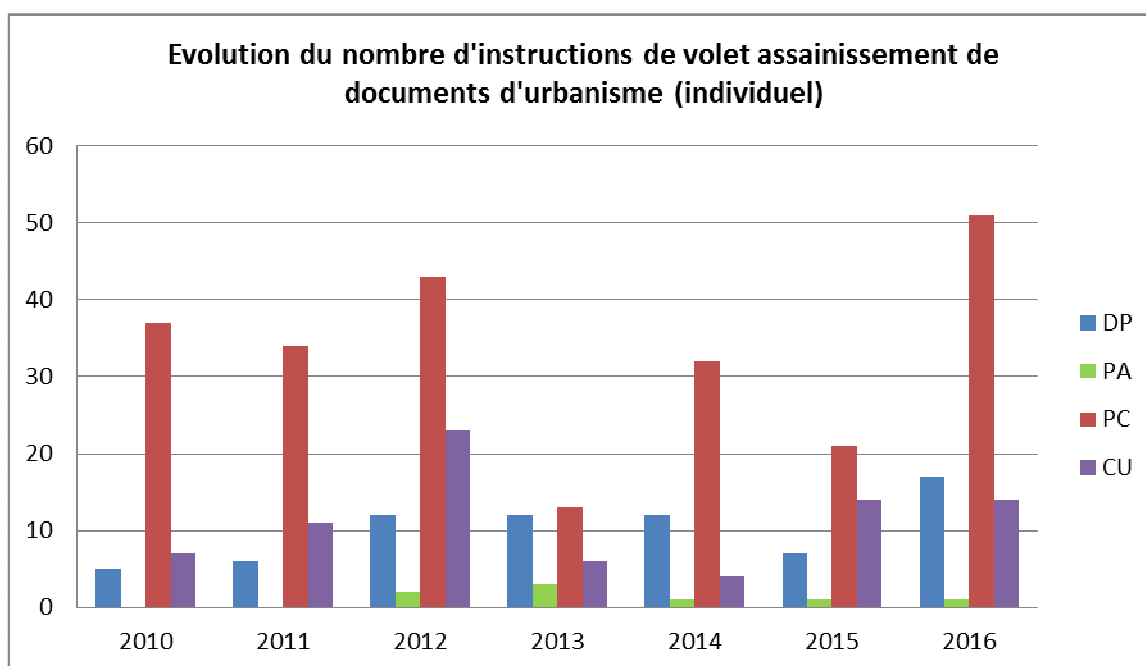
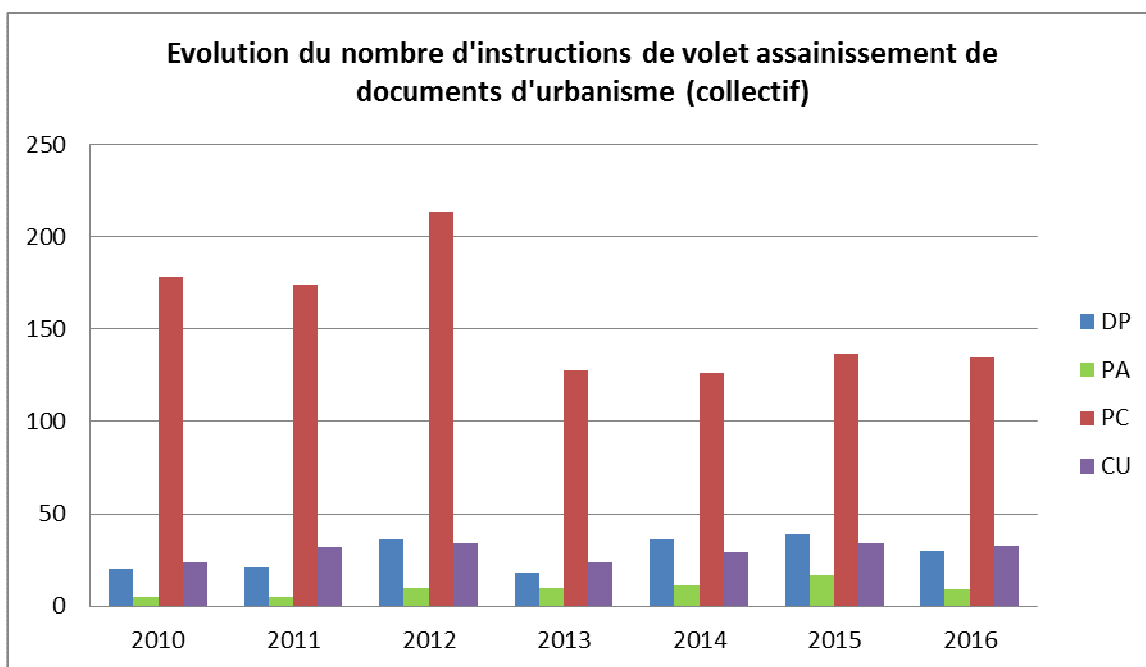
	Abonnés 2016		
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Total
Amancy	1 126	84	1 210
Arenthon (secteur CCPR)	415	52	467
Cornier	386	203	589
Eteaux	525	227	752
La Chapelle Rambaud	9	105	114
La Roche sur Foron	4 147	505 (12 abonnés seront raccordables fin 2017 - collecteur Profaty ; 20 courant 2018 - collecteur chemin de l'Echelle)	4 652
Saint-Laurent	93	248 (14 abonnés seront raccordables début 2017 - collecteur St Laurent Credox)	341
Saint-Pierre-en-Faucigny	2 731	255 (22 abonnés seront raccordables en janvier 2019 - collecteur les Tattes Nord)	2 986
Saint-Sixt	365	84	449
Total	9 797	1 763	11 560

Soit 84.70 % des abonnés en assainissement collectif (23 222 habitants estimés) et 15.25 % en assainissement non collectif (4 181 habitants estimés).

2.2 Instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme

Sur 2016, les volets assainissement de **290 documents d'urbanisme ont été instruits par le service assainissement de la CCPR (plus 7.4% par rapport à 2015)**. Ces dossiers sont répartis de la manière suivante :

Assainissement collectif				Assainissement non collectif			
Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme	Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme
30	9	135	33	17	1	51	14



2.3 Règlement d'assainissement

Le règlement du service d'assainissement a été approuvé par le conseil communautaire le 11 décembre 2012.

Que ce soit pour l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, le règlement définit les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

En 2014, des précisions sur les eaux de piscine ont été rajoutées dans le règlement. Il a en effet été indiqué que les eaux de vidange et de surverse des piscines étaient interdites dans le réseau d'assainissement ou dans une installation d'assainissement non collectif mais que les eaux de nettoyage des bassins et les eaux de lavage des filtres et autres dispositifs de recyclage devaient être évacuées dans le réseau d'eaux usées ou vers le dispositif d'assainissement individuel.

En 2015, des précisions sur les conditions de dégrèvement de la partie redevance assainissement collectif dans le cadre de fuite d'eau potable après compteur ont été rajoutées dans le règlement.

2.4 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement

Pour tenir compte des obligations réglementaires et limiter l'impact des rejets industriels sur ses équipements d'assainissement, la CCPR a engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans son réseau.

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Arenthon fin 2010, l'ensemble des conventions de rejets existantes ont du être révisées en prenant en compte de nouveaux coefficients dans le calcul de la redevance.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	ACTIVITES	MODALITES DE RACCORDEMENT	DATE DE SIGNATURE ET DUREE DE VALIDITE
Fromagère d'Eteaux	Eteaux	Transformation de produits laitiers Traitement du sérum par osmose	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2012 (durée de validité = 5 ans) A renouveler en 2017
ENILV	La Roche / Foron	Enseignement général et technique agricole Transformation agroalimentaire du lait ou de produits issus du lait ainsi que de produits de charcuterie salaison	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2011 (durée de validité = 5 ans) Avenant à la convention actuelle jusqu'au 31/12/17

Fruité (sites 1 et 2)	La Roche / Foron	Conditionnement de jus de fruits	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2011 (durée de validité = 5 ans) Avenant aux conventions actuelles jusqu'au 31/12/17 (projet de rapatrier le site des Affôrets sur le site de la Balme en 2017)
Garage Balleydier	Saint Pierre en Faucigny	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2016 (durée de validité = 5 ans)
LEZTROY	La Roche / Foron	Restaurant de Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet	2015 (durée de validité = 5 ans)
JEAN LAIN Autosport	La Roche / Foron	Entretien de véhicules automobiles légers (lavage)	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet	2016 (durée de validité = 5 ans)

Ce qui porte à 4 le nombre de conventions d'autorisations de rejet d'effluents industriels, et à 6 le nombre d'arrêtés au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Arve Pure 2012 :

- 17 attestations de non rejets industriels ont été signées.
- 34 attestations de non rejets industriels sont en cours d'établissement (attente de documents justificatifs de la part des entreprises concernées).

Après le succès de l'opération « Arve Pure 2012 », qui a permis à près de 200 entreprises de la vallée de l'Arve d'être accompagnées, techniquement et financièrement, dans des actions et investissements environnementaux (5.5 millions d'euros d'aides versées); une nouvelle opération a été reconduite de 2013 à 2018 : « Arve Pure 2018 ».

Cette nouvelle opération collective, conduite en partenariat avec **l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (**SM3A**), le Syndicat National du DEColletage (**SNDEC**), et la Communauté de Communes du Pays Rochois (**CCPR**) vise à réduire les émissions diffuses de micropolluants dans les réseaux d'assainissement et les milieux aquatiques.

En effet, même si des progrès conséquents ont été obtenus, l'Arve et ses affluents restent ponctuellement exposés à des pollutions par des métaux, des hydrocarbures, des solvants, etc. Ces polluants arrivent en station d'épuration et sont difficilement traités, d'autres peuvent être rejetés dans le milieu naturel à cause de pollutions accidentelles ou à cause de mauvais branchements avec les réseaux d'eaux pluviales. Parfois encore, la mise en œuvre de technologies ou d'équipements plus propres peuvent permettre de réduire ces rejets (ex : aspiration des brouillards d'huiles, fontaine de dégraissage, station de nettoyage des outils, séparateur à hydrocarbures, etc.).

Ci-après le bilan des aides financières accordées dans le cadre d'Arve Pure 2018 :

Année Opération	Libellé état Opération	Nom Commune Bénéficiaire Opération	Nom Bénéficiaire Opération	Objet Opération	Montant investissement présenté	Montant investissement retenu	Montant subvention investissement accordée
2013	Soldée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	GARAGE BALLEYDIER	Local de stockage des déchets liés à la déconstruction de VHU - MT	227 010,00 €	135 760,00 €	95 032,00 €
2013	Soldée	AMANCY	RECYCLING SYSTEM BOX - R S B	MT - Collecte et rétention des eaux d'incendie du site industriel RSB	261 044,00 €	261 044,00 €	161 971,00 €
2014	Totalement conventionnée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	ARCOM INDUSTRIE	Traitement brouillards d'huile, essorage des copeaux, couver ture bennes copeaux, rétentions, séparateur hydrocarbure EP	235 132,00 €	235 132,00 €	164 592,00 €
2016	Totalement conventionnée	LA ROCHE SUR FORON	SAS MINESCO	Substitution des solvants chlorés et filtration des brouillards d'huile	1 086 250,00 €	694 250,00 €	347 125,00 €
2013	Soldée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	FAUCIGNY OUTILLAGE	MT - Couverture et mise en rétention de la benne à tournure fontaine de dégraissage biologique, rétentions produits	46 924,06 €	46 924,00 €	32 846,00 €
2013	Soldée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	ADI - ARVE DECOLLETAGE ITHIER	MT - Couverture des bennes à copeaux et mise sur rétentions des produits chimiques	31 792,36 €	31 792,00 €	22 254,00 €
2013	Totalement conventionnée	AMANCY	DECOREC	MT -Traitement des effluents aqueux par évaporation.	20 000,00 €	13 450,00 €	9 415,00 €
2014	Soldée	ETEAX	SOCIETE FROMAGERE D ETEAX	Campagne initiale RSDE.	12 155,00 €	12 155,00 €	6 077,00 €
2014	Soldée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	CULLAFFROZ JACKY LES TATIES	Filtration des brouillards d'huile.	39 000,00 €	39 000,00 €	27 300,00 €
2014	Soldée	AMANCY	AMD DISTRIBUTION	Machine à laver sans solvants chlorés.	70 000,00 €	14 000,00 €	9 800,00 €

2015	Soldée	LA ROCHE SUR FORON	SAVOIE PALETTES	Installation de 5 séparateurs à hydrocarbures.	32 445,00 €	32 445,00 €	19 467,00 €
2015	A solder	AMANCY	AMD DISTRIBUTION	Filtration des brouillards d'huiles	88 710,00 €	66 680,00 €	40 008,00 €
2016	Soldée	LA ROCHE SUR FORON	SAS MINESCO	Prévention des pollutions accidentelles	39 024,00 €	39 024,00 €	17 170,00 €
2016	Soldée	LA ROCHE SUR FORON	SAS MINESCO	Déshuilage des eaux d'autolaveuses	39 200,00 €	39 200,00 €	19 600,00 €
2016	Soldée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	WALOR SPF	Substitution des solvants chlorés et mise en place de rétentions	243 633,00 €	49 393,00 €	19 674,00 €
2016	Totalement conventionnée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	GAY DECOLLETAGE	Changement de la machine à laver au trichlo par une machine à laver au solvant A3 et mise en place de bacs de rétentions	115 579,00 €	23 579,00 €	14 090,00 €
2016	Totalement conventionnée	LA ROCHE SUR FORON	DECHAMBOUX DECHETS SERVICES	Ets Dechamboux : réduction des pollutions à la source	75 700,00 €	75 700,00 €	45 420,00 €
2016	Totalement conventionnée	LA ROCHE SUR FORON	DECHAMBOUX DECHETS SERVICES	Ets Dechamboux : prévention des pollutions accidentelles	432 000,00 €	432 000,00 €	216 000,00 €
2017	Totalement conventionnée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	FABRICATION CONCEPTION MECANIQUE PLASTIQUE	Ets FCMP : Aire de stockage des bennes à copeaux	34 600,00 €	34 600,00 €	17 300,00 €
2017	Totalement conventionnée	ST PIERRE EN FAUCIGNY	FABRICATION CONCEPTION MECANIQUE PLASTIQUE	Ets FCMP : collecte des eaux de ruissellement de la zone de circulation des bennes à copeaux	30 932,00 €	30 932,00 €	15 466,00 €
2017	En projet	ETAUX	ENILV	Centrale de pré-traitement - tunnel de lavage - dispositif d'autosurveillance - réseau de compteurs et de sous-compteurs - suivi informatique des réseaux - station de lavage (NEP)	-	-	-

2017	En projet	ST PIERRE EN FAUCIGNY	AMD DECOLLETAGE	Dossier conséquent en cours (fusion des deux sites sur le site de la zone des Jourdiés)	-	-	-
------	-----------	-----------------------------	--------------------	--	---	---	---

CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX

1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

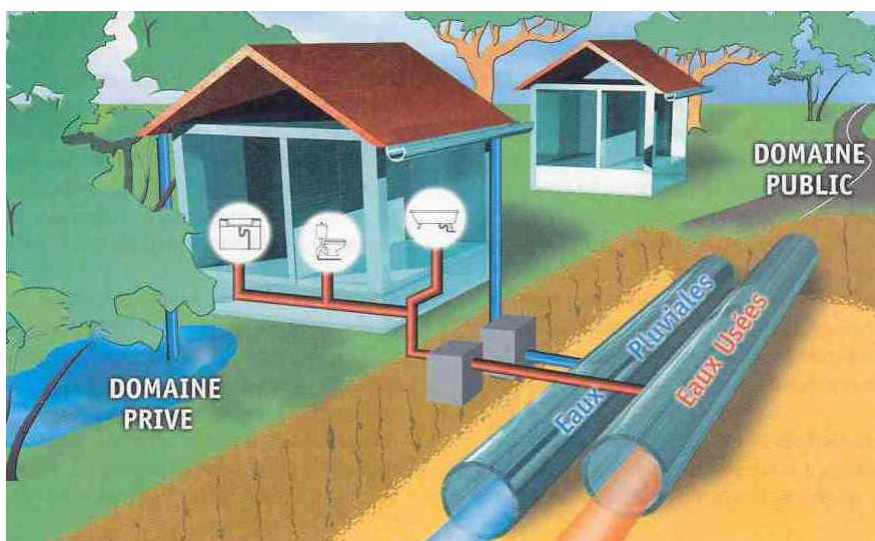
La CCPR gère 185 kilomètres de réseaux. Le linéaire de réseau public est réparti de la manière suivante :

Amancy	Arenthon	Cornier	Eteaux	La Chapelle Rambaud	La Roche sur Foron	Saint Pierre en Faucigny	Saint Sixt	Saint Laurent
31.5 km	19.5 km	9.5 km	18.2 km	0,8 km	43 km	50.5 km	9.7 km	4.5 km

Les eaux usées sont traitées dans l'une des deux stations d'épuration de la CCPR.

Il n'existe pas de déversoir d'orage vers le milieu naturel, hors incidents sur les équipements.

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver...



Certaines eaux industrielles peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la Collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des dysfonctionnements en station d'épuration.

La réhabilitation, l'extension des réseaux d'assainissement et leur raccordement aux stations d'épuration se poursuivent, avec l'aide financière du département, de l'Agence

de l'Eau et de l'Etat. Toutefois, les perspectives d'extension de collecteurs sont aujourd'hui limitées par les capacités budgétaires de chacun.

Zone de collecte :

L'activité de collecte et de traitement d'eaux usées regroupe les communes suivantes :

**AMANCY - ARENTHON - CORNIER - ETEAUX – LA CHAPELLE RAMBAUD
LA ROCHE SUR FORON - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY - SAINT SIXT – SAINT LAURENT.**

8 stations de relevage sont gérées par la CCPR et équipées de télégestions.

2. INTERVENTIONS 2016

2.1 Travaux

Les travaux en cours de réalisation ou terminés lors de l'année 2016 sont présentés ci-dessous :

Commune	Opération	Type d'opération	Réception des travaux des travaux	Linéaire de réseau (ml)	Population raccordée
La Roche sur Foron	Extension du réseau d'eaux usées chemin de l'Echelle	Extension du réseau d'eaux usées	Démarrage novembre 2015 – réception en mai 2016	690 ml	20 branchements
St Pierre en Faucigny	Extension du réseau d'eaux usées secteur des Tattes (antenne Nord)	Extension du réseau d'eaux usées	Janvier 2017	980 ml	22 branchements
Arenthon	Réhabilitation du PR de St Pierre + création d'une surverse	Réhabilitation PR	Février 2017	-	-

2.2 Entretien

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2016 est présentée dans le tableau suivant :

	Total	Amancy	Arenthon	Cornier	Eteaux	La Chapelle Rambaud	La Roche Sur Foron	Saint Laurent	Saint Pierre en Fcy	Saint Sixt
linéaire réseau public EU (ml)	184 490	31 460	19 488	9 492	15 182	814	43 126	4 478	50 680	9 770
linéaire réseau EU public + privé (ml)	208 852	33 474	20 393	10 680	18 091	814	49 489	4 552	60 281	11 078
linéaire inspecté par prestataire (ml)	2 700	0	0	0	0	0	1 200	0	1 500	0
linéaire inspecté en régie (ml)	1 800	200	150	200	200	0	500	0	450	100

taux d'inspection (%)	2.4	0.6	0.8	2.1	1.3	0	3.9	0	3.8	1
linéaire entretenu préventivement par prestataire (ml)	7 195	885	1 460	840	400	0	860	0	1 950	800
linéaire entretenu préventivement en régie (ml)	2 250	200	250	300	200	0	550	0	600	150
taux d'entretien (%)	5.1	3.4	8.8	12	4	0	3.3	0	5	9.7
débouchages prestataire (nb)	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0
débouchages régie (nb)	70	10	5	7	4	0	25	1	16	2
RAN tampons EU (nb)	24	3	1	3	1	0	7	0	9	0
réparations (nb)	32	5	7	2	2	1	5	0	8	2
contrôle de branchement suite à demande de renseignements de notaires	123	7	9	3	4	0	73	1	19	7
contrôles partie privée des branchements	46	1	1	1	0	0	22	4	7	10
réponses DICT	783	55	77	48	88	12	208	29	234	32

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2016 sur les postes de relevage est présentée dans le tableau suivant :

Nom du Poste de refoulement	Année de mise en service	Travaux d'entretien et Suivi	Interventions d'astreinte (nb)
St Pierre	1992	Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16 Réhabilitation du PR en cours fin 2016	2
La Papeterie	2007	Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16 Remplacement batteries	0
Les Chars	2000	Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16 Remplacement SOFREL Remplacement batteries	1

Les Chavannes	1987	<p>Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR</p> <p>Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16</p> <p>Contrôle surverse 25/05/16 Remplacement batteries</p>	0
Pierre Longue	1998	<p>Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR</p> <p>Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16</p> <p>Remplacement batteries</p>	1
Les Quarres	2009	<p>Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR</p> <p>Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16</p> <p>Remplacement batteries</p>	0
Ecole d'Orange	juin 2011	<p>Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR</p> <p>Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16</p> <p>Remplacement tuyauterie de refoulement du poste (suite incident externe) Remplacement batteries</p>	1
STEP de St Sixt	novembre 2011	<p>Visites hebdomadaires de contrôle par le prestataire et le service assainissement de la CCPR</p> <p>Contrôle isolement, vibrations, état des canalisations PRESTATAIRE 03/08/16 Vérification électrique APAVE 17/07/16 Contrôle levage APAVE 17/07/16</p> <p>Contrôle surverse 25/05/16 Remplacement batteries</p>	1

Temps de fonctionnement des postes :

PR de St Pierre		
	Moyenne / mois	Total / an
Pompe 1 (heures)	68	818
Pompe 2 (heures)	67	809
Nb démarrage pompe 1	2 525	30 295
Nb démarrage pompe 2	2 583	30 991

PR de La Papeterie		
	Moyenne / mois	Total / an
Pompe 1 (heures)	3	37
Pompe 2 (heures)	3	39
Nb démarrage pompe 1	20	244
Nb démarrage pompe 2	21	252

PR des Chars		
	Moyenne / mois	Total / an
Pompe 1 (heures)	7	80
Pompe 2 (heures)	7	80
Nb démarrage pompe 1	343	4 118
Nb démarrage pompe 2	343	4 112

PR des Chavannes		
	Moyenne / mois	Total / an
Pompe 1 (heures)	63	753
Pompe 2 (heures)	62	745
Nb démarrage pompe 1	2 049	24 583
Nb démarrage pompe 2	2 049	24 590

PR de Pierre Longue		
	Moyenne / mois	Total / an
Pompe 1 (heures)	38	456
Pompe 2 (heures)	17	208
Nb démarrage pompe 1	706	8 473
Nb démarrage pompe 2	598	7 175

PR des Quarres		
	Moyenne / mois	Total / an
Pompe 1 (heures)	2	22
Pompe 2 (heures)	2	23
Nb démarrage pompe 1	104	1 246
Nb démarrage pompe 2	103	1 237

PR de l'Ecole d'Orange		
	Moyenne / mois	Total / an
Pompe 1 (heures)	12	146
Pompe 2 (heures)	10	118
Nb démarrage pompe 1	87	1 045
Nb démarrage pompe 2	87	1 042

PR de la STEP de St Sixt		
	Moyenne / mois	Total / an
Volume refoulé (m3)	2 003	24 040
Pompe 1 (heures)	46	553
Pompe 2 (heures)	45	546
Pompe 3 (heures)	0	5
Nb démarrage pompe 1	1 691	20 287
Nb démarrage pompe 2	1 695	20 343
Nb démarrage pompe 3	4	50

Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Graisses	6000 litres	STEP SILA (Cran Gevrier)

Gravats	10.85 T	Excoffier recyclage
Eau + Hydrocarbures	1.410 T	SCORI Centre de Givors
Boues + Hydrocarbures	0.36 T	SCORI Centre de Givors
Déchets de curage des PR	7.5 m3	STEP Annemasse Agglo
Déchets curage réseaux	0.5 m3	Excoffier recyclage
Refus de dégrillage	46 020 litres (estimation)	Ordures ménagères

2.3 Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Communes raccordées	Année du dernier diagnostic réseau	Date du prochain diagnostic réseau	Déversoir d'orage				Postes de refoulement			
			Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5	Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5
La Roche sur Foron	De 2009 à 2012 (une partie du réseau de la commune + réseau structurant) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				2	2		
St Pierre en Faucigny	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (ensemble du réseau de la commune)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				0			
Cornier	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				0			
Eteaux	De 2009 à 2012 (une partie du réseau de la commune + réseau structurant)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				0			
Arenthon	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				3	2	1	

St Sixt	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2	1	1		
St Laurent	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2	0			
Amancy	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2	2	2		
La Chapelle Rambaud	-	-	Pas de DO	0			

La Roche sur Foron

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR des Chavannes	-	-	500	Oui	2013	-	0	-
PR de l'Ecole d'Orange (pas de surverse au milieu)	-	-	20	Non	-	-	-	-

Arenthon

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de St Pierre (pas de surverse au milieu)	-	-	6000	non	-	-	-	-
PR de la Papèterie (pas de surverse au milieu)	-	-	20	non	-	-	-	-
PR des Chars (pas de surverse au milieu)	-	-	150	non	-	-	-	-

St Sixt

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de St Sixt	-	-	500	Oui	2013	-	0	-

Amancy

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de Pierre Longue (pas de surverse au milieu)	-	-	100	non	-	-	-	-

PR des Quarres (pas de surverse au milieu)	-	-	50	non	-	-	-	-
---	---	---	----	-----	---	---	---	---

En 2016, aucun déversement au milieu n'a été recensé au niveau du système de collecte. Aucun ouvrage de délestage n'a été recensé sur le réseau lors du diagnostic T1 et T2, aucune mise en charge n'a été constatée sur le PR des Chavannes et aucune surverse n'a été observée au niveau du PR de St Sixt (car bassin de stockage en amont).

2.4 Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Aucun dispositif d'autosurveillance n'est installé sur le système de collecte car aucun ouvrage de délestage n'a été recensé sur le réseau lors du diagnostic T1 et T2.

Seuls deux postes de relevage d'une capacité < 120 kg de DBO5 (PR des Chavannes et de St Sixt) disposent d'une surverse au milieu naturel. 2 détecteurs d'évènement ont été installés au niveau de ces surverses en 2013 (reconfiguration du marnage de la sonde piezométrique pour détection des surverses vers le milieu récepteur pour le PR des Chavannes).

3. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

L'étude diagnostique tranche 1, portant sur les réseaux structurants de l'ensemble de la CCPR et sur un secteur de collecte situé sur les communes d'Eteaux et de La Roche sur Foron a été réalisée de 2009 à 2012.

L'étude diagnostique tranche 2, portant sur plusieurs bassins de collecte situés principalement sur les communes d'Amancy, de Saint Pierre en Faucigny et de Saint Sixt (Montisel) a été réalisée de fin 2012 au début 2015.

Conclusions de l'étude diagnostique TRANCHE 1 et conclusions de la TRANCHE 2 :

	<u>Conclusions de l'étude diagnostique</u>	
	TRANCHE 1	TRANCHE 2
<u>Bassins de collecte concernés</u>	Réseaux structurants de l'ensemble du territoire de la CCPR et réseaux de deux bassins de collecte situés sur les communes d'Eteaux et de La Roche sur Foron (BC 8 et 9)	Réseaux situés sur plusieurs bassins de collecte situés principalement sur les communes d'Amancy (BC 10, 11, 12), de Saint Pierre en Faucigny (BC 1, 2) et de Saint Sixt (Montisel) (BC15)

<p><u>Amélioration de la qualité du milieu récepteur par suppression des rejets directs au milieu naturel par temps sec</u></p>	<p>Aucun ouvrage de délestage déversant par temps sec n'a été recensé sur l'aire d'étude</p>	<p>Aucun ouvrage de délestage déversant par temps sec n'a été recensé sur l'aire d'étude</p>
<p><u>Amélioration de la qualité du milieu récepteur par suppression des rejets directs au milieu naturel par temps de pluie</u></p>	<p>1 point de débordement accidentel a été signalé sur Arenthon (route de Montagny). 2 solutions sont proposées pour remédier à ces débordements : renforcement du réseau en DN500 ou création d'un déversoir d'orage (aucun débordement constaté en 2012, 1 débordement constaté en 2013, aucun débordement constaté en 2014, 2015 et 2016)</p>	<p>Aucun point de débordement accidentel recensé sur l'air d'étude</p>
<p><u>Amélioration de la collecte de la pollution</u></p>	<p>Mise en conformité des branchements de 6 industriels et de 5 domestiques (rejets EU dans EP). En cours progressivement lors de transactions immobilières (2 industriels et 3 domestiques régularisés depuis 2012)</p>	<p>Mise en conformité des branchements de 5 industriels et de 13 domestiques (rejets EU dans EP) En cours progressivement lors de transactions immobilières (1 industriel régularisé depuis 2015)</p>

	<p style="text-align: center;"><u>Autorisation des rejets non domestiques (en cours) :</u></p> <p>En priorité 1 : Mise en place de conventions et d'autorisations de rejet pour l'hôpital Andrevetan (10 228 m³ d'eau consommée par an) (établissement en cours de reconstruction en 2015 et 2016) et l'Établissement Public de Santé Mentale (12 025 m³ d'eau consommée par an).</p> <p>En priorité 1 : Mise en place d'autorisations de rejet pour 67 établissements « non domestiques » prioritaires (1 établissement régularisé en 2016).</p> <p>En priorité 1 : Application de prescriptions techniques sur 84 établissements « assimilés domestiques » (1 établissement régularisé en 2015).</p> <p>En priorité 2 : Mise en place d'autorisations de rejet pour 42 établissements « non domestiques » liés au décolletage.</p> <p>En priorité 4 : Mise en place d'autorisations de rejet pour 231 autres établissements « non domestiques ».</p>	
	<p style="text-align: center;"><u>Extensions des réseaux :</u></p> <p>Les extensions de réseau n'ont pas été incluses dans les programmes de travaux. En effet, même si elles sont programmées à court, moyen, et long terme dans le zonage d'assainissement de 2007, leur mise en œuvre a pris du retard et n'est pas envisagée dans les prochaines années. De plus, celles-ci ont été prise en compte dans le schéma directeur d'assainissement de 2016.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réduction des eaux claires parasites</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Eaux claires parasites permanentes :</u></p> <p>Un débit de 15.8 m³/h propre au réseau de l'aire d'étude a été mesuré – Certains points d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes ont pu être localisés et des travaux ont été préconisés pour supprimer 7.3 m³/h soit 46% du débit estimé sur l'aire d'étude.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Eaux claires parasites permanentes :</u></p> <p>Un débit de 30.4 m³/h propre au réseau de l'aire d'étude a été mesuré – Certains points d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes ont pu être localisés (23.55 m³/h localisés) et des travaux ont été préconisés pour supprimer 17.9 m³/h soit 58% du débit estimé sur l'aire d'étude</p>

	<p><u>Eaux claires parasites météoriques :</u></p> <p>Mettre en conformité 4 branchements industriels et 19 branchements domestiques (EP dans EU). Ces mises en conformité permettront de supprimer 11 455 m2 de surface active soit 53% de la surface active recherchée (estimée à 21 500 m2). En cours progressivement lors de transactions immobilières (1 domestique régularisé, 1 industriel en cours de démarche depuis 2012)</p>	<p><u>Eaux claires parasites météoriques :</u></p> <p>Mettre en conformité 3 branchements industriels et 15 branchements domestiques (EP dans EU). Ces mises en conformité permettront de supprimer 4 708 m2 de surface active soit 12% de la surface active recherchée (estimée à 37 900 m2). En cours progressivement lors de transactions immobilières</p>
	<p>Mise en conformité des anomalies d'étanchéité détectées sur certains regards de visites (26 étanchéités de regards réalisés en 2012)</p>	<p>Mise en conformité des anomalies d'étanchéité détectées sur certains regards de visites (42 regards avec présence d'infiltration sur 1762 regards inspectés)</p>
<p><u>Réhabilitation de collecteurs suite aux inspections télévisées</u></p>	<p>Voir échéancier de travaux 2012-2018 intégré au nouveau schéma directeur d'assainissement (fiches actions ITV A, B, C du programme de travaux réalisées en 2012, pas de travaux réalisés en 2013, fiche action ITV70 du programme de travaux réalisée en 2014, étude de maîtrise d'œuvre sur fiches actions ECCP 6, ITV50, ITV 67, ITV 52, ITV 51 rue Jean Jaurès à LRSF, sur fiches actions ITV 16, ITV17 rue Ingénieur Sansoube à LRSF, sur fiches actions ECPP7, ITV25, ITV26, ECPP4 rue Adhémar Fabri à LRSF et travaux sur fiches actions ECPP2 rue de l'En Falot à LRSF prévus en 2017.</p>	<p>Voir programme de travaux intégré au nouveau schéma directeur d'assainissement. Etude de maîtrise d'œuvre sur fiches actions 20, 21 fbg St Martin à LRSF prévue en 2017, travaux rue du Perry et rte de Toisinges à SPEF prévus en 2017</p>

<p><u>Réhabilitation des regards de visites</u></p>	<p>Sur les 1064 regards de visites inspectés, 40 regards présentent des défauts (33 réparations sur regards réalisées en 2012)</p>	<p>Sur 1762 regards inspectés, 40 regards nécessitent des travaux de maçonnerie et 22 présentent des racines</p>
<p><u>Entretien préventif du réseau</u></p>	<p>Le linéaire de réseau gravitaire de l'aire d'étude à curer annuellement est estimé à 4 750 ml (10% du linéaire total de l'aire d'étude soit 2.5% du linéaire total de réseaux du territoire de la CCPR) (5% du linéaire total du territoire de la CCPR hydrocuré en 2012, 1% en 2013, 5% en 2014, 2.76% en 2015, 5.1% en 2016).</p>	<p>L'étude a permis de localiser 2 200 ml de réseaux encrassés et/ou avec des contre-pentes ou des obstacles à l'écoulement nécessitant un entretien préventif par hydrocurage et une surveillance régulière (3% du linéaire total de l'aire d'étude soit 1.15% du linéaire total de réseaux du territoire de la CCPR)</p>
<p><u>Autosurveillance réseau</u></p>	<p>Un point de mesure associé aux 2 bassins de collecte de St Pierre pourra être équipé ponctuellement d'un appareillage de mesure de débit. La fréquence des mesures n'étant pas réglementée, il a été proposé de réaliser une mesure de débit ponctuelle 2 fois par an : une semaine en période de nappe haute, une semaine en période de nappe basse. Le regard concerné ne nécessite pas d'aménagement spécifique pour mettre en place la mesure (des mesures ont été réalisées en 2013 sur ces points du réseau dans le cadre du diagnostic T2).</p>	<p>Proposition de création de trois points de mesure permanents permettant de sectoriser les effluents provenant des différents bassins de collecte du réseau (1 point pour quantifier les eaux transitant par les bassins de collecte d'Amancy, 1 point pour quantifier les eaux transitant par un des bassins de collecte de St Pierre en Faucigny, 1 point pour quantifier les eaux transitant par l'autre bassin de collecte de St Pierre en Faucigny)</p>
<p><u>Etudes complémentaires à mener</u></p>	<p>Priorisation des diagnostics réseaux à engager, en fonction de la sensibilité aux eaux claires parasites des différents bassins de collecte. Secteurs d'Amancy (BC10, 11, 12), St Pierre en Faucigny (BC 1, 2) et St Sixt (BC15) (Montisel) prioritaires (étude diagnostique tranche 2 réalisée en 2012 à 2015).</p>	<p>Reste 5 bassins de collecte sur La Roche sur Foron (BC13 et BC14), Cornier (BC5), Arenthon (BC3) et Eteaux (BC7) à réaliser</p>

<p align="center"><u>Capacité future du réseau d'assainissement</u></p>	<p>En temps sec, le réseau actuel de l'aire d'étude est largement dimensionné pour évacuer les effluents projetés à l'horizon 2017 et 2027.</p> <p>Le poste de refoulement de Saint-Pierre en Faucigny est suffisamment dimensionné pour accepter les effluents supplémentaires liés à l'urbanisation et l'extension des réseaux prévues sur la commune à l'horizon 2027.</p> <p>En temps de pluie, en situations actuelle et future, 1 seul point de mesure montre une sous capacité (exutoire du BC3, juste en amont de la STEP ARVEA). Un autre point atteint pratiquement sa capacité maximale à l'horizon 2027 (exutoire du BC13).</p> <p>Le poste de refoulement de Saint-Pierre en Faucigny monte en charge pour une pluie de période de retour de 2 ans (étude de faisabilité du PR de St Pierre réalisée en 2014-2015, travaux de réhabilitation du PR de St Pierre et de création d'une surverse réalisés en 2016-2017).</p>	<p>En temps sec, le réseau actuel de l'aire d'étude est suffisamment dimensionné pour évacuer les effluents projetés à l'horizon 2017 et 2027.</p> <p>En temps de pluie, l'exutoire du BC2 (St Pierre en Faucigny, juste en amont du PR de relevage de St Pierre) semble sous-dimensionné pour accepter une pluie de retour 1 an (à vérifier car le débit mesuré lors de la pluie annuelle au niveau de ce point semble surévalué du fait de la mise en charge du réseau à cause du PR)</p>
<p align="center"><u>Echéancier de travaux</u></p>	<p align="center">L'échéancier de travaux a été intégré au schéma directeur d'assainissement de 2016</p>	

4. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent précisément les différents indicateurs d'un service d'assainissement. L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Cet indice (Ic) a une valeur définie entre 0 et 120.

Etant donné l'état de connaissance de ses réseaux, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

Partie A : Plans de réseaux

- + 10 points : existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour des plan des réseaux

Partie B : Inventaire des réseaux

- + 13 points : existence d'un inventaire des réseaux mentionnant pour chaque tronçon les matériaux et diamètres pour 80% à 89.9% du linéaire des réseaux et d'une procédure de mise à jour des plans de réseau intégrant la mise à jour de l'inventaire
- + 12 points : car l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour 70% à 79.9% du linéaire des réseaux

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau

- + 12 points: le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 70% à 79.9% au moins du linéaire total des réseaux
- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes
- + 10 points: existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- + 10 points: mise en œuvre d'un programme pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement

Soit, Ic = 102/120 (pour Ic = 102/120 en 2015).

Les tranches 1 et 2 du diagnostic réseaux ont permis d'approfondir la connaissance de notre patrimoine grâce à la réalisation de levés topographiques, la numérisation des plans du réseau mais aussi grâce à la réalisation de contrôles portant sur le réseau et sur les branchements. A l'issue de l'étude diagnostique tranches 1 et 2, un échancier de travaux a été défini.

La notion de conformité de la collecte est définie comme une conformité aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 à R 2224-17 du CGCT.

Depuis quelques années, la CCPR s'est engagée dans une gestion rigoureuse de l'assainissement de son territoire, notamment concrétisée :

- par l'approbation en 2007 d'un zonage d'assainissement préalablement soumis à enquête publique. Ce zonage, conformément à la réglementation en vigueur, propose des orientations pour chaque « agglomérations d'assainissement » tout en laissant une place non négligeable à l'assainissement non collectif. La mise à

jour de ce document à débuté en 2015 pour un passage à enquête publique début 2017,

- par le lancement d'une étude diagnostique réseaux (en plusieurs tranches) dont les objectifs principaux sont une meilleure connaissance des collecteurs ainsi que la mise en place éventuelle d'une autosurveillance,
- par un financement du fonctionnement du service grâce à la redevance d'assainissement collectif comprenant une part variable et une part fixe (instaurée depuis le 1^{er} janvier 2009), mais aussi grâce à des redevances spécifiques pour effluents non domestiques.

5. PROJETS 2017

Les principaux projets 2017 relatifs à l'assainissement de la CCPR sont :

Commune	Opération	Type d'opération	Caractéristiques	Coût estimatif des travaux (€ HT)	Observations
Cornier	Moussy Ouguette	Extension de réseaux	46 branchements dont Salaison Chapel	383 222.0 € HT	Point Noir ANC – projet à court terme SDA
	Moussy les Marais	Extension de réseaux		353 754.0 € HT	Point Noir ANC – projet à court terme SDA
St Pierre en Faucigny	Les Tattes Antenne Sud	Extension de réseaux	20 branchements	296 938.0 € HT	Opportunité travaux commune 2016 - projet à court terme SDA
	Les Fauvettes	Extension de réseaux	2 voir 6 branchements	40 000 € HT	Opportunité travaux commune 2017 - projet à moyen terme SDA
	Rue du Perry	Réhabilitation de réseaux	100 ml (chemisage)	45 000 € HT	Opportunité travaux commune 2017 - projet à court terme SDA
	Rte de Toisinges	Réhabilitation de réseaux	150 ml (chemisage)	45 000 € HT	Opportunité travaux commune 2017 - projet à court terme SDA
Arenthon	Impasse des Côtes	Extension de réseaux	-	30 000 € HT	Opportunité travaux commune 2017
St Laurent	Etude de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau EU au Chef-Lieu et dans le secteur des Hésards	Etude	96 branchements	53 045.56 € HT	Point Noir ANC – projet à court terme SDA
	Chef-Lieu + Hésards	Extension de réseaux		1 706 600 € HT	

La Roche sur Foron	Etude de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau rue Jean Jaurès	Etude	800 ml (renouvellement complet)	75 000 € HT	Priorité Diagnostic T1 - projet à court terme SDA Estimation travaux : 1 449 525 € HT
	Etude de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau rue Adhémar Fabri	Etude	500 ml	40 000 € HT	Priorité Diagnostic T1 - projet à moyen terme SDA
	Etude de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau rue Ingénieur Sansoube	Etude	450 ml	43 000 € HT	Priorité Diagnostic T1 - projet à moyen terme SDA
	Rue de l'En-Falot	Réhabilitation de réseaux	150 ml (chemisage)	30 000 € HT	Opportunité travaux commune 2017 - projet à moyen terme SDA
La Roche sur Foron - Amancy	Etude de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau fbg St Martin rte de Bonneville	Etude	600 ml (renouvellement sur 210 ml et chemisage sur le reste)	30 000 € HT	Priorité Diagnostic T2 - projet à court terme SDA Estimation travaux : 511 275 € HT
CCPR	Révision du schéma directeur d'assainissement	Etude	Mise à l'enquête publique de l'opération engagée en 2015	57 507.5 € HT	Montant hors subventions SMDEA et Agence de l'Eau Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements
CCPR	Etude de maitrise d'œuvre pour la mise en place des procédures, des autorisations et des équipements nécessaires à l'optimisation de la production de biométhane par co-digestion	Etude		220 000 € HT	Comprend les missions Permis de construire / ICPE / Géotechnique / Contrôle Technique / SPS

CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur le Pays Rochois par deux stations d'épuration (site « Arvéa » sur la commune d'Arenthon et Les Jardins Filtrants de La Chapelle Rambaud).

L'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA est confiée à la société SUEZ SERVICES France jusqu'au 15 février 2017 (pouvant être prolongée, le cas échéant, de deux années conditionnelles).

L'exploitant s'engage à assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de toutes les installations et équipements qui lui sont confiés.

1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :

D'une capacité de 90 000 équ/hab, elle traite depuis l'automne 2010 la plus grande partie des rejets domestiques et industriels du territoire. L'eau traitée est reversée dans l'Arve.



Unité de dépollution ARVEA

Le cadre réglementaire du fonctionnement de l'unité de dépollution est précisé dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 complété par l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la surveillance des micropolluants.

1.1 Capacité nominale de l'usine et évolution des charges et débits :

Paramètres	Nominal
Débit (m ³ /j)	11 000
DBO ₅ (kgO ₂ /j)	5 374
DCO (kgO ₂ /j)	9 887
MES (kg/j)	4 550
NTK (kgN/j)	811
NH ₄ ⁺ (kgN/j)	477

Paramètres	Flux moyens				Variatio n %	% du nominal			
	2013	2014	2015	2016		2013	2014	2015	2016
Débit (m ³ /j)	5 836	5 247	5 014	5 496	+8.8%	53%	48%	46%	50%
Pluviométrie (mm)	1315	1 057	835	1 233	+32%				
DBO ₅ (kgO ₂ /j)	1 809	1 903	2 117	2 086	-1.5%	34%	35%	39%	39%
DCO (kgO ₂ /j)	3 698	3 993	4 245	4 051	-4.8%	37%	40%	43%	41%
MES (kg/j)	1 626	1 801	1 816	1 677	-8.3%	36%	40%	40%	37%
NTK (kgN/j)	293	279	308	309	=	36%	34%	38%	38%
NH ₄ ⁺ (kgN/j)	184	194	198	198	=	39%	40%	42%	42%

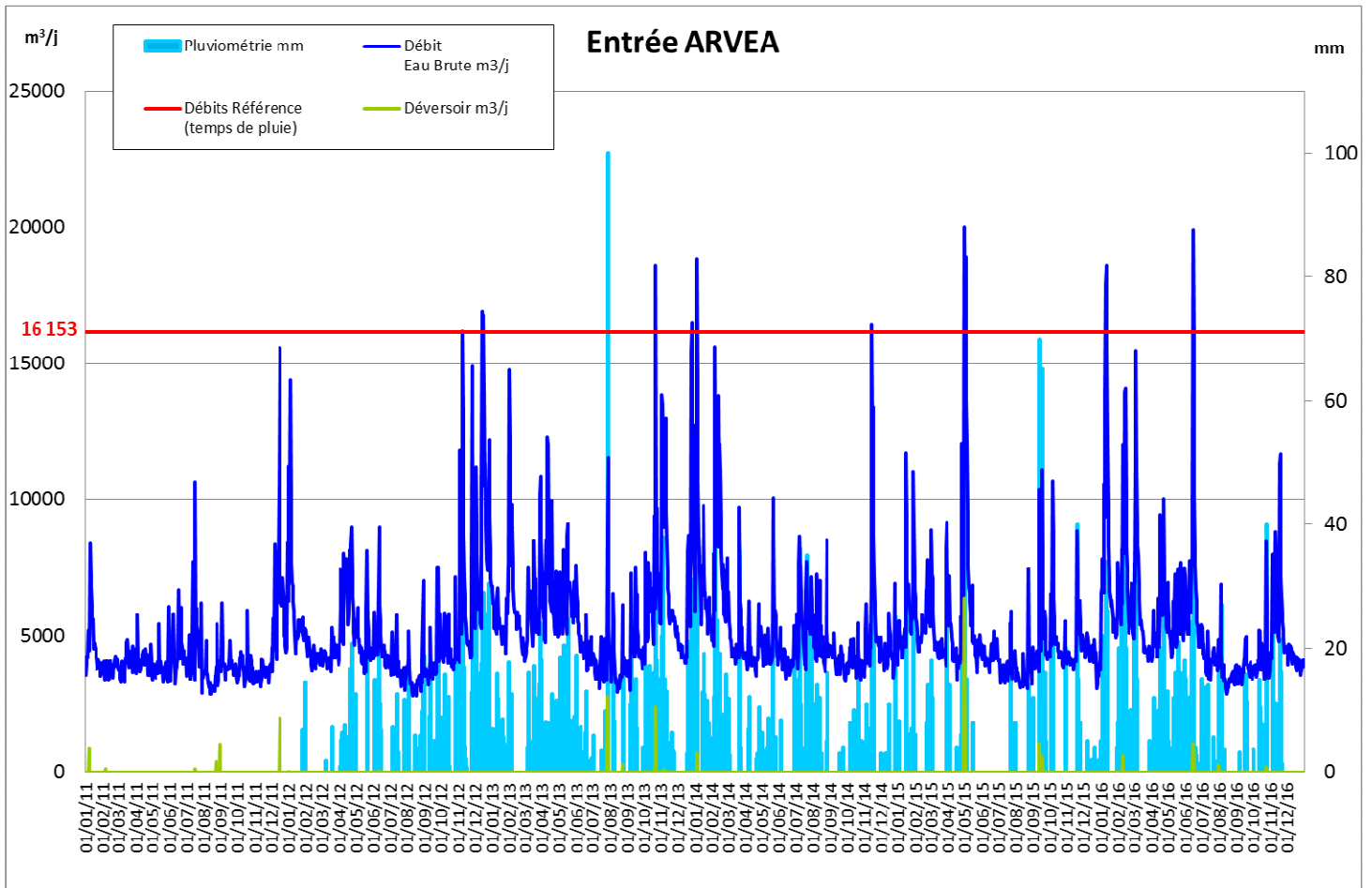
1.2 Seuils autorisés du rejet au milieu naturel :

Paramètres	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Valeurs Rédhitoires (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NTK	15		
NH4+	12	70	

Paramètres	Concentrations Moyennes (mg/l)				% de la limite			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
DBO5	4.9	4.5	4.4	4.5	20%	18%	18%	18%
DCO	24.8	27.3	25.9	23.8	20%	22%	21%	19%
MES	3.7	4.4	5.7	5.1	11%	13%	16%	15%
NTK	7.5	5.3	4.3	4.4	50%	35%	29%	29%

NH4+	5.7	3.6	3.4	3.2	48%	30%	28%	27%
------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

1.3 Débit entrant dans l'unité de dépollution :



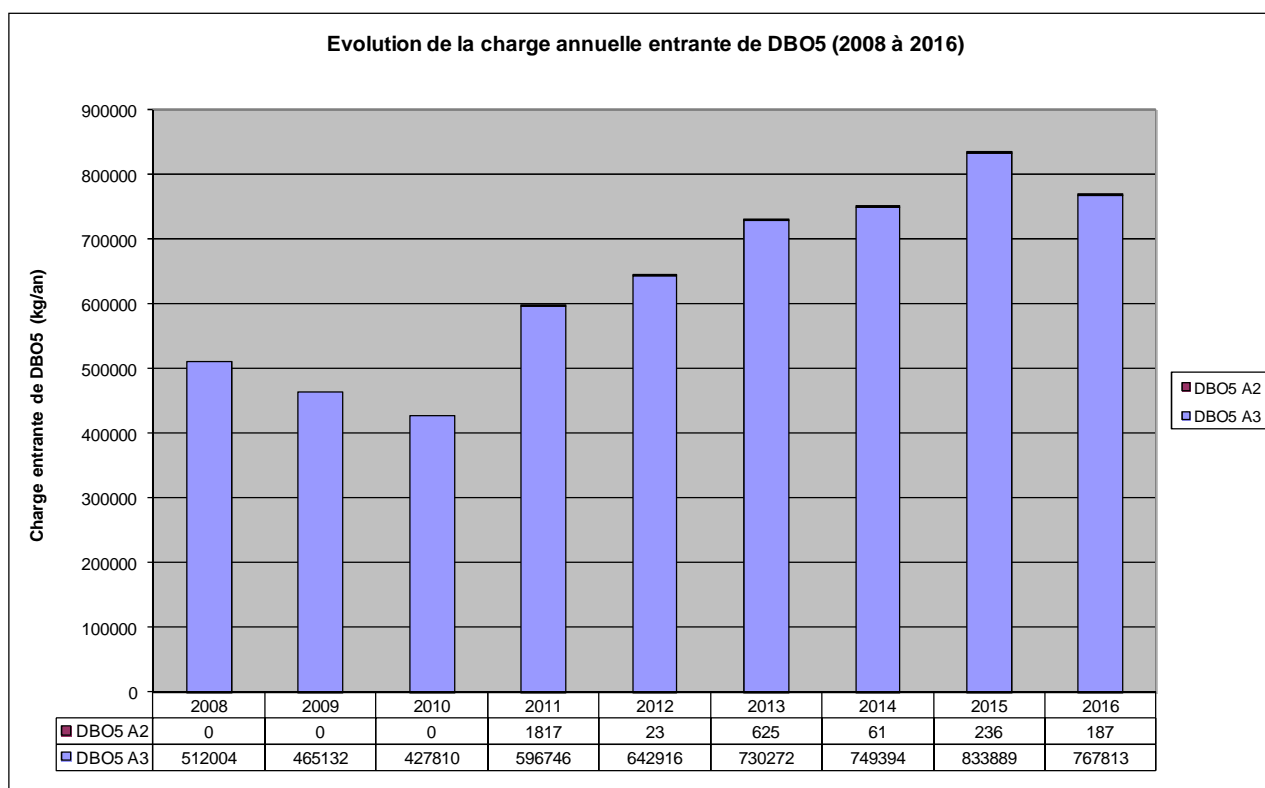
Evolution des débits entrants sur ARVEA depuis 2011

Sur l'année 2016, **2 006 941 m³ d'eau ont été reçus en station**, soit une moyenne de 5496 m³/j (augmentation de 8.8% par rapport à 2015).

Le débit entrant n'évolue pas de manière significative. Une pointe importante a été observée le 16 juin 2016 avec un débit arrivant en station s'élevant à 19 910 m³ et avec un déversement au milieu de 1 046 m³ (soit un débit entrant total de 20 956 m³).

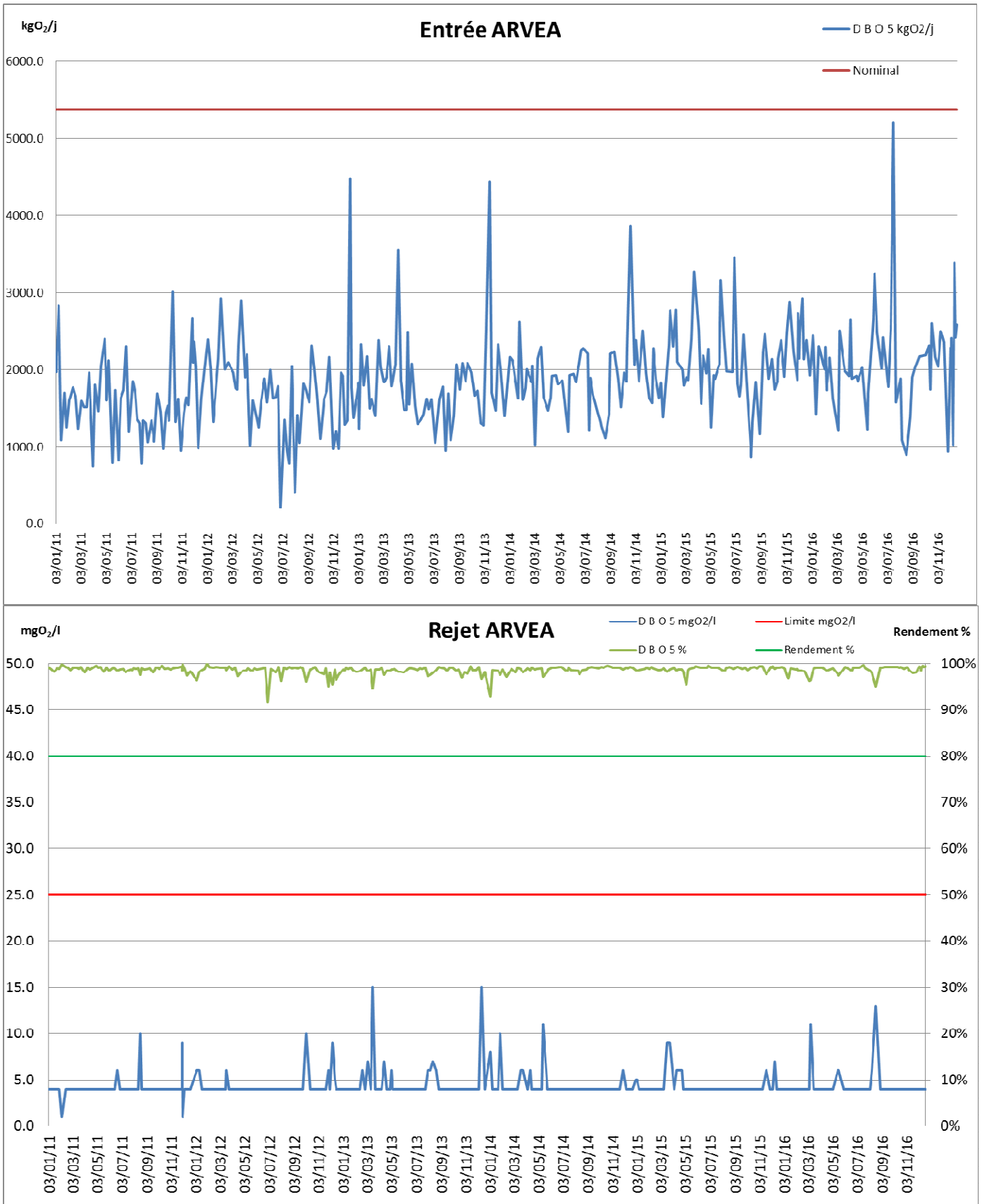
1.4 Evolution du traitement des charges entrantes dans l'unité de dépollution :

1.4.1 Demande Biologique en Oxygène (DBO5) :

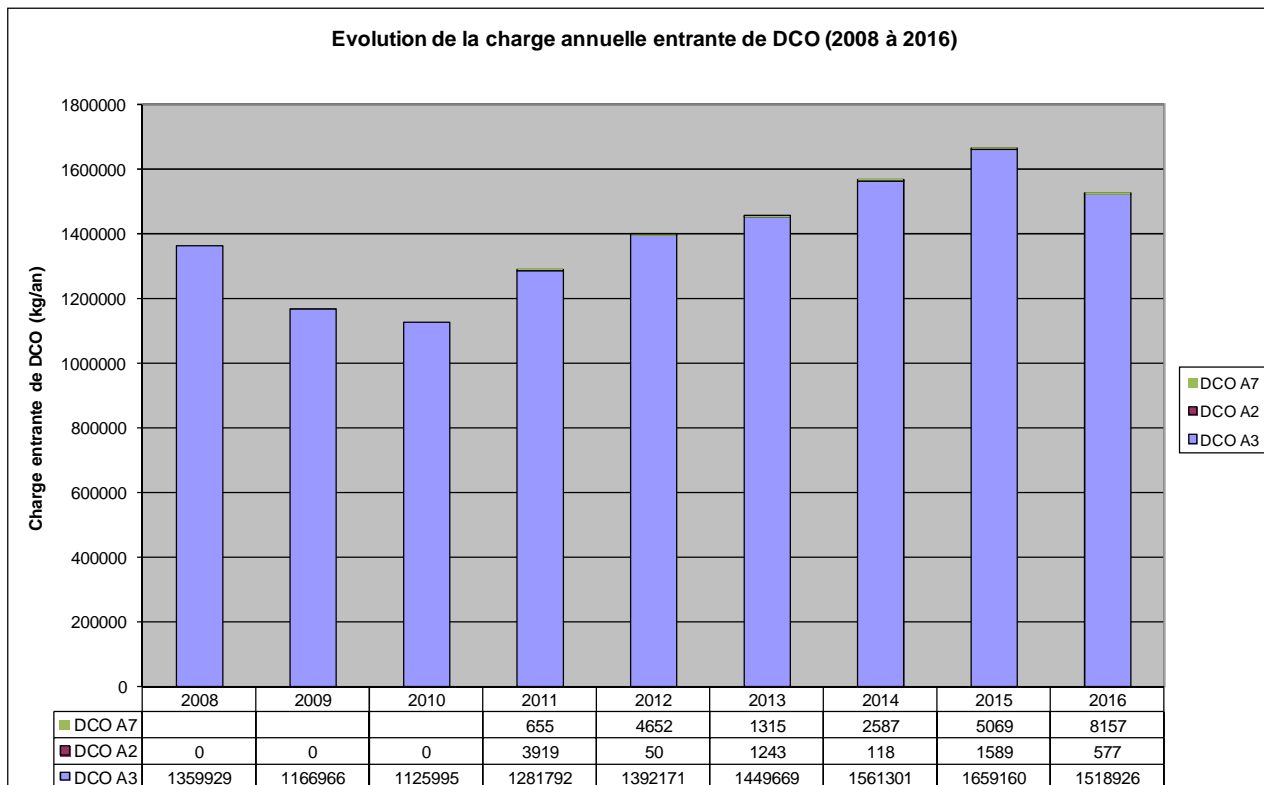


A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement

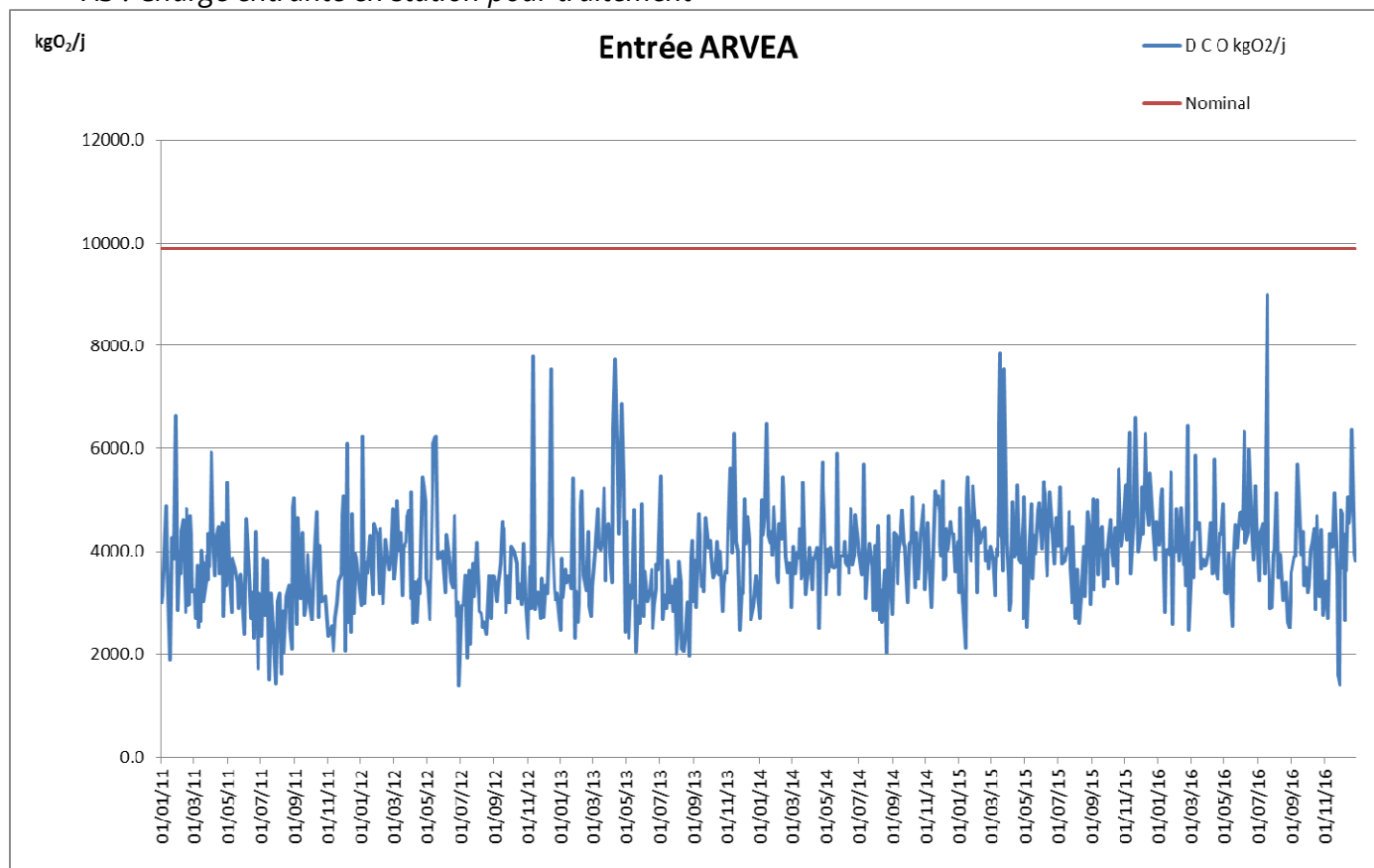


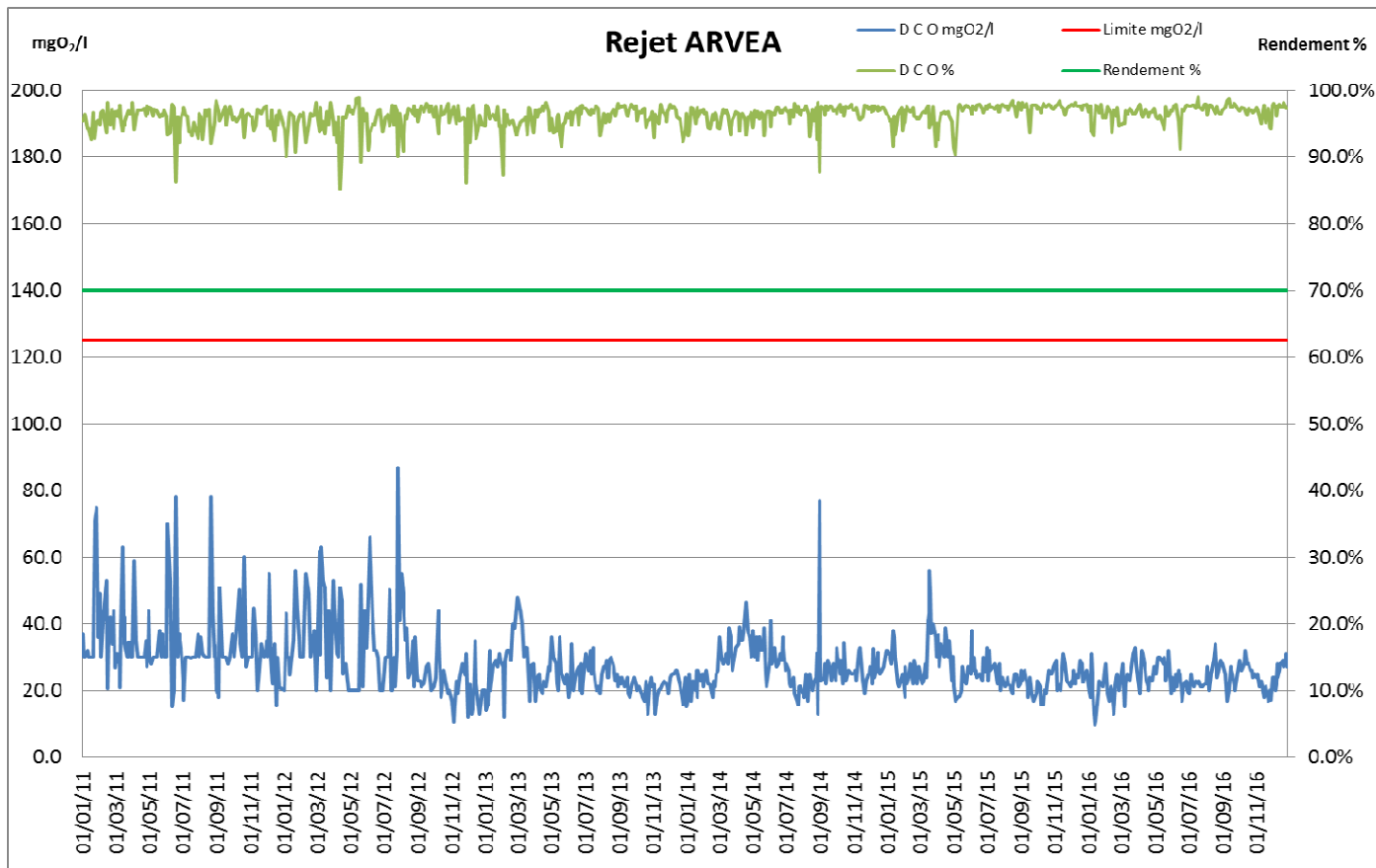
1.4.2 Demande Chimique en Oxygène (DCO) :



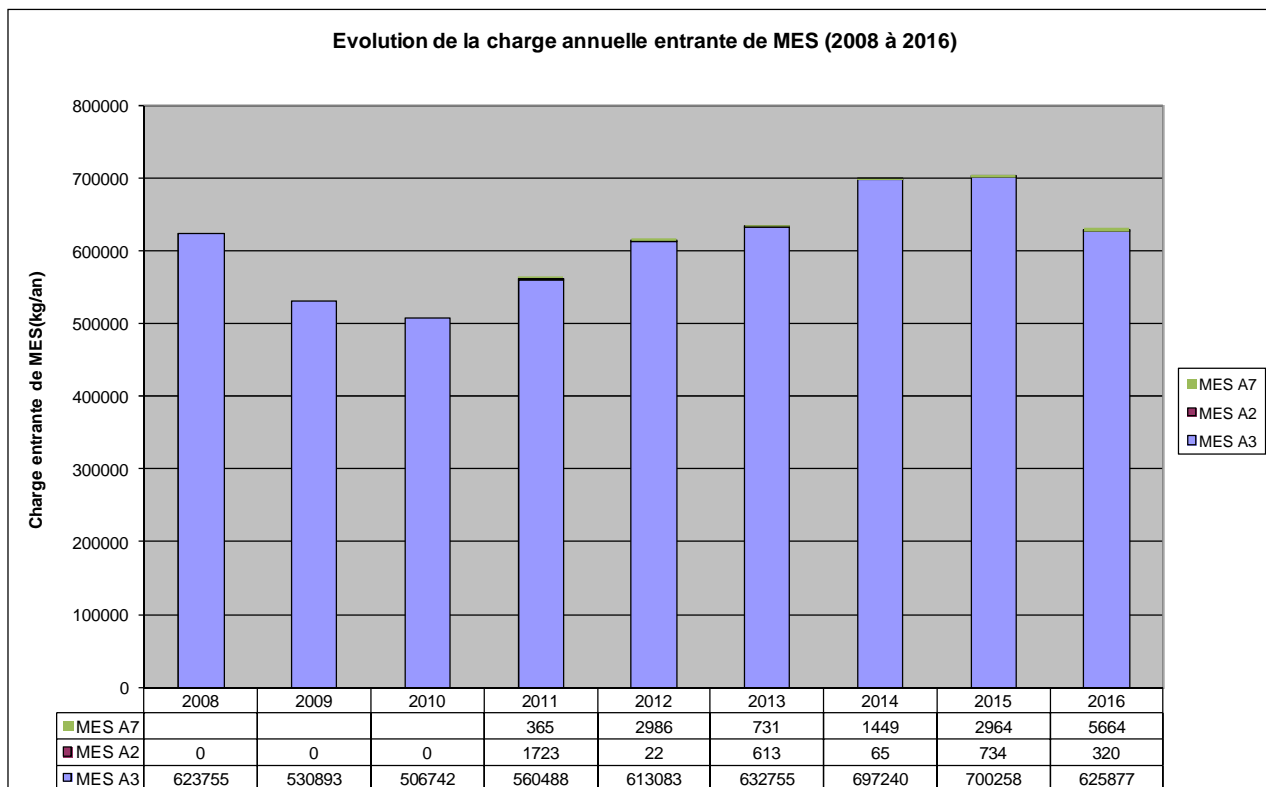
A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement



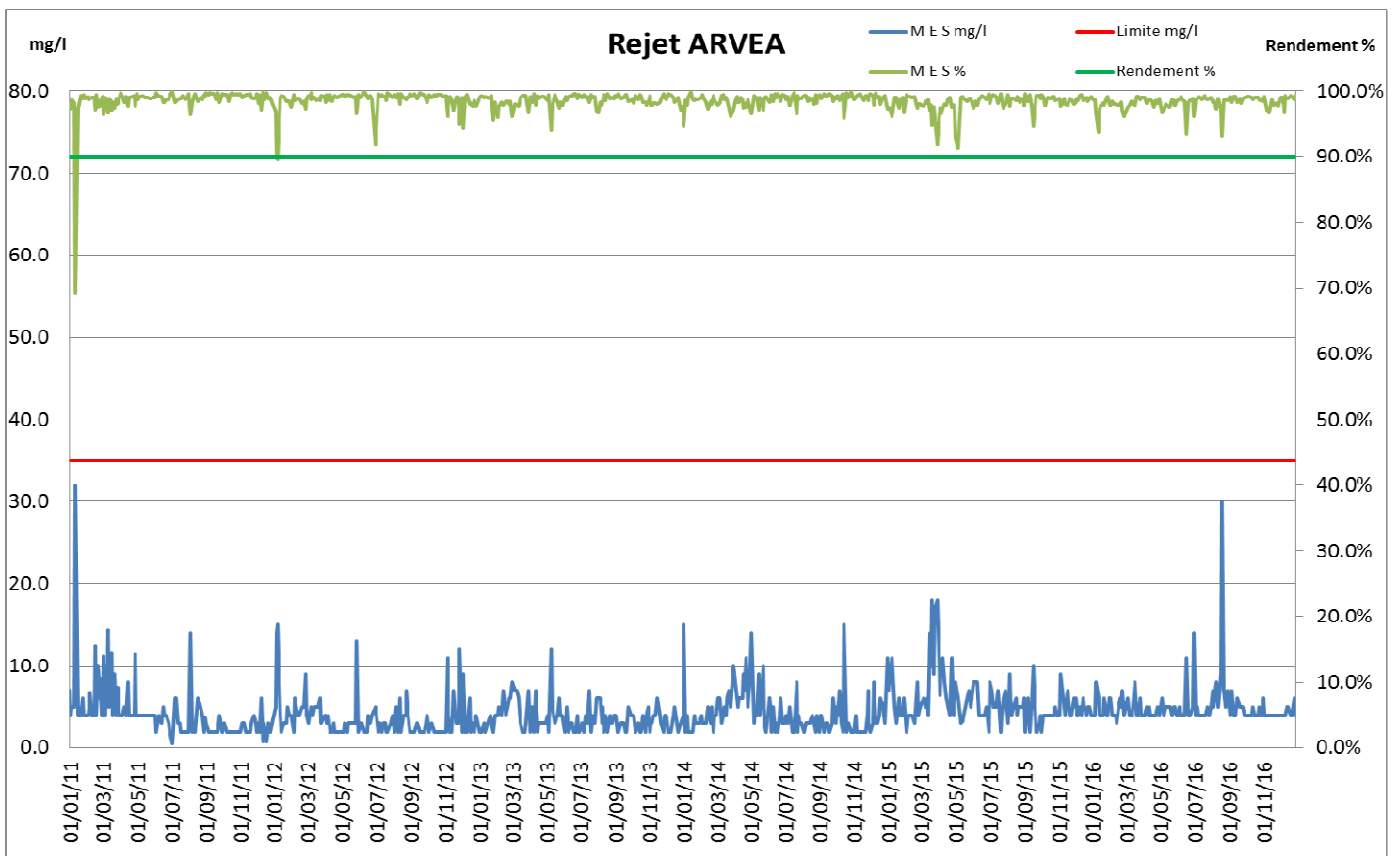
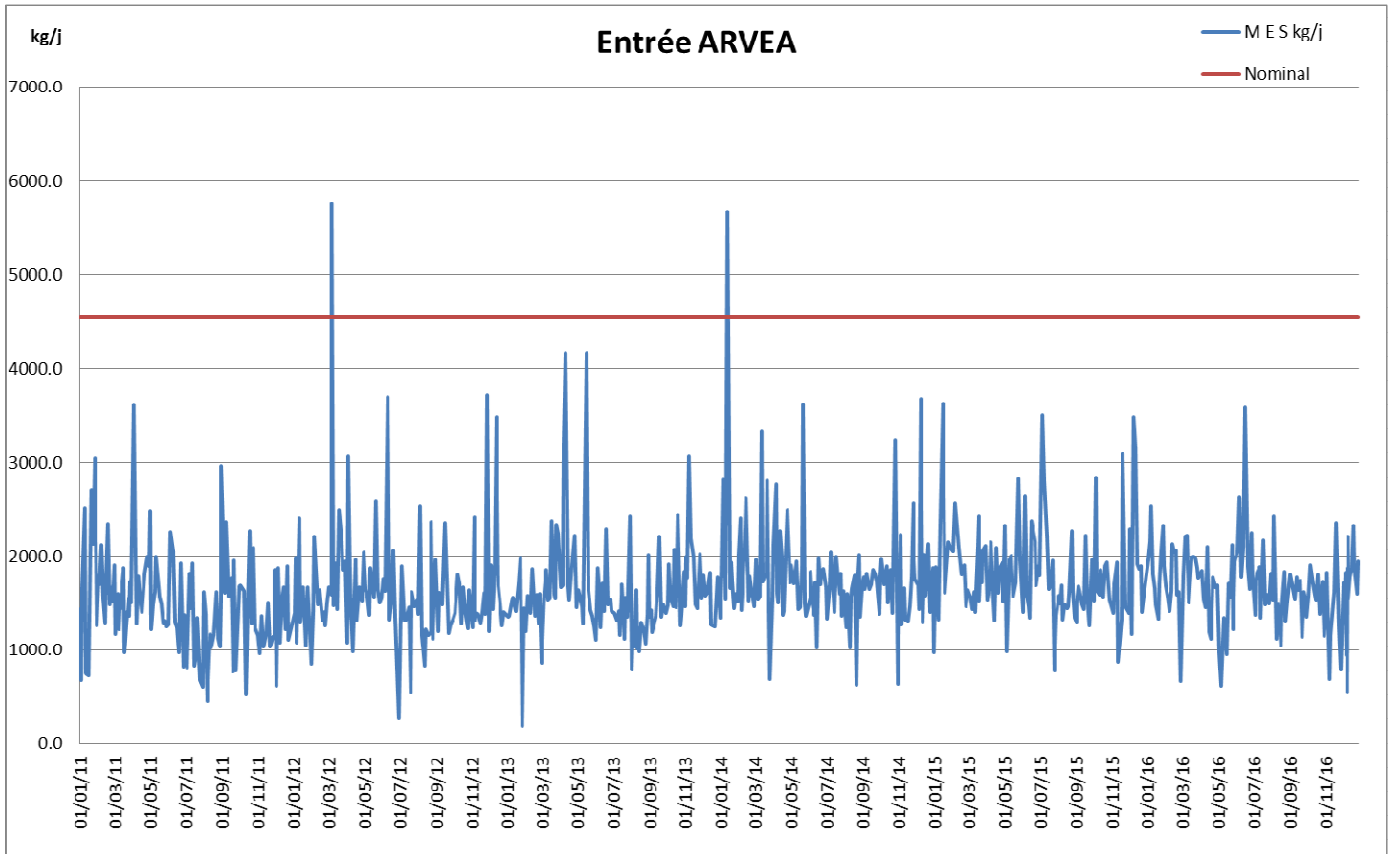


1.4.3 Matières en suspension (MES) :

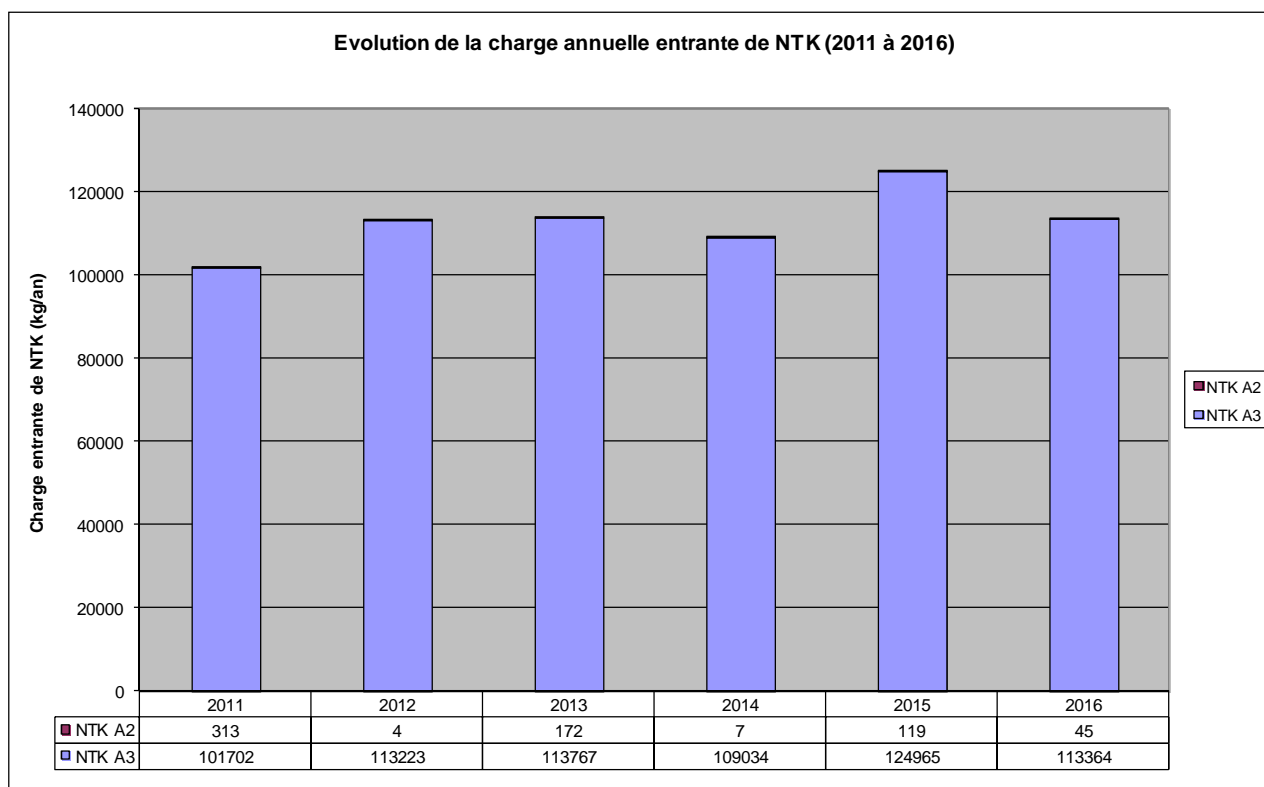


A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement

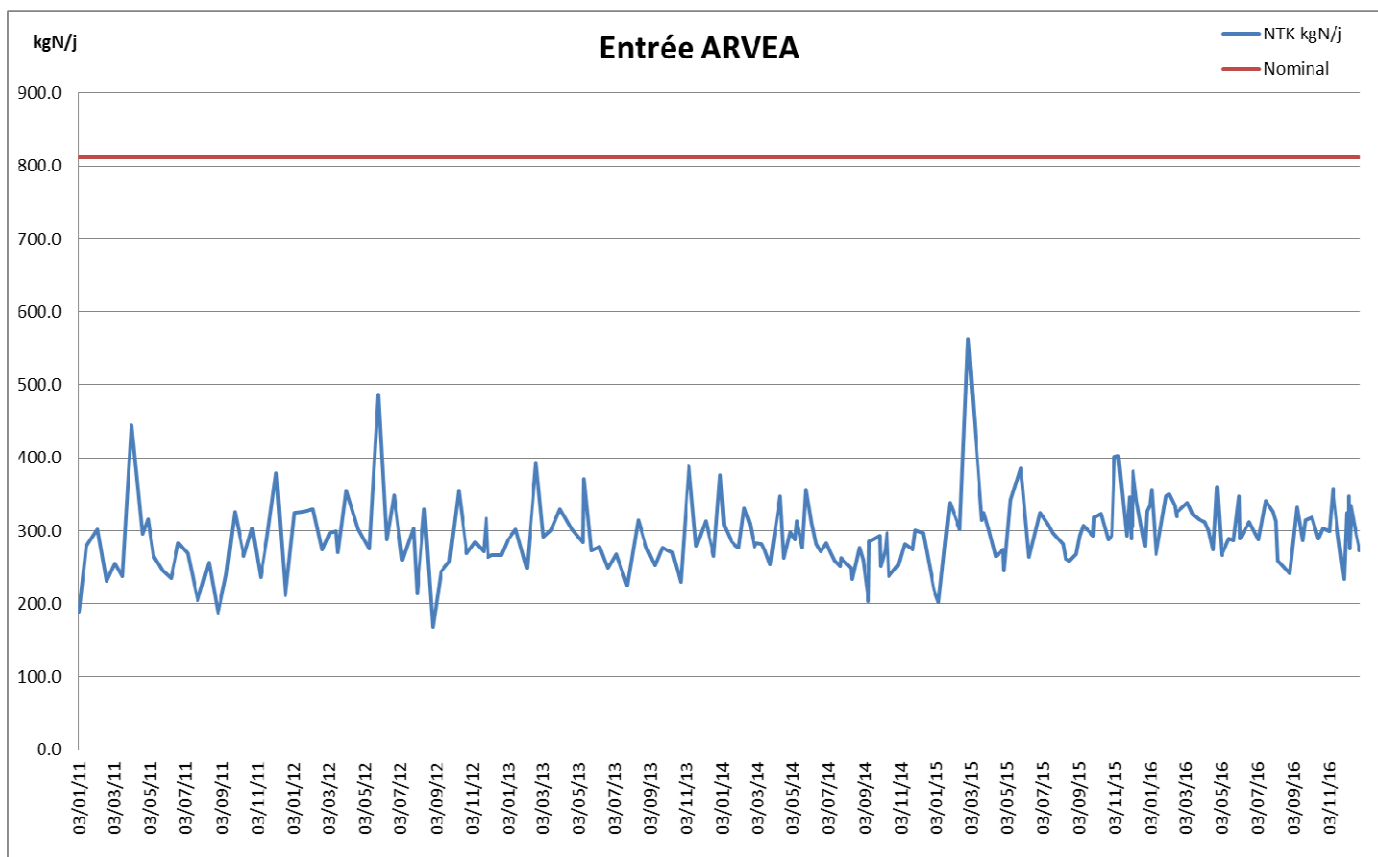


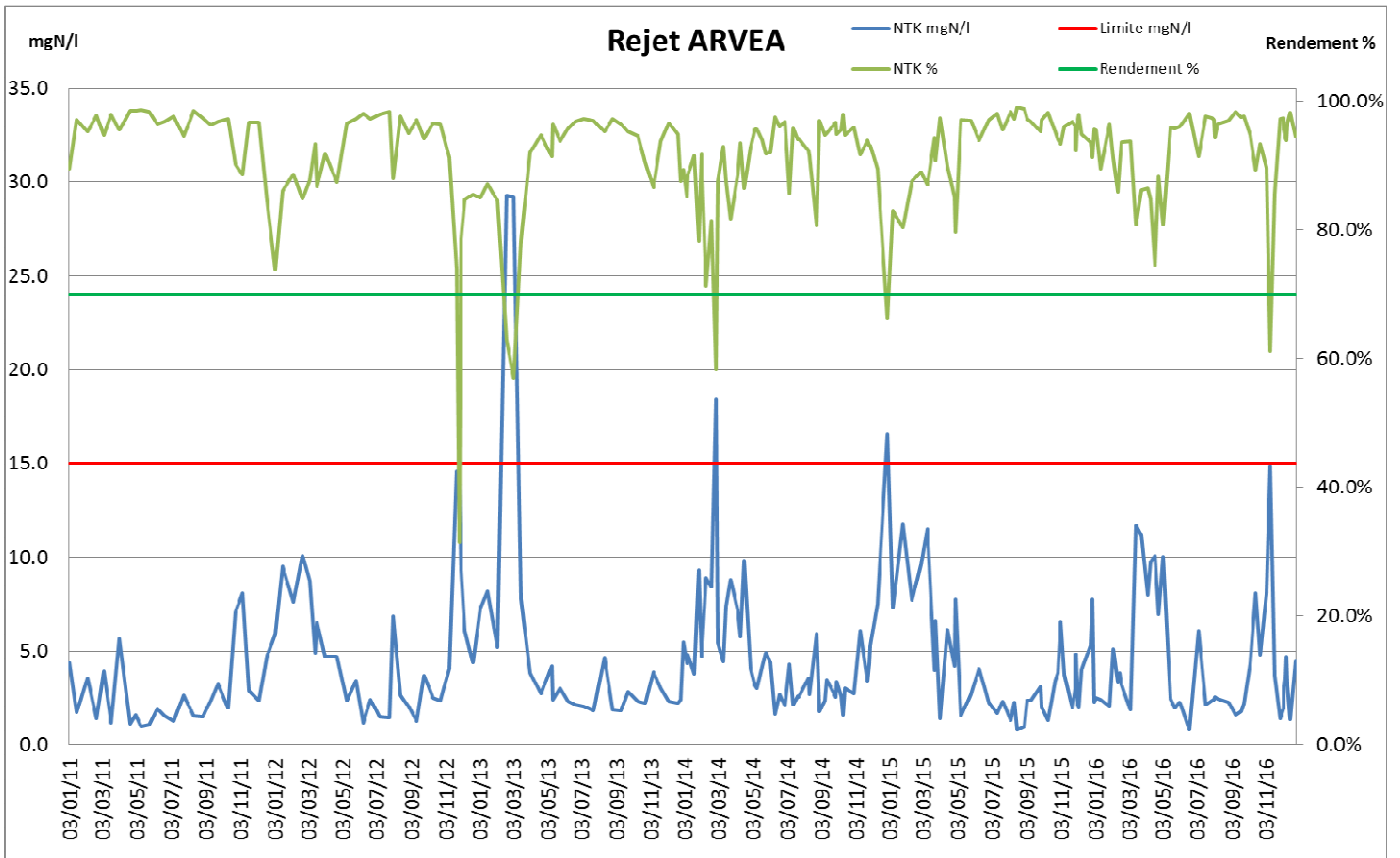
1.4.4 Azote total réduit (NTK)



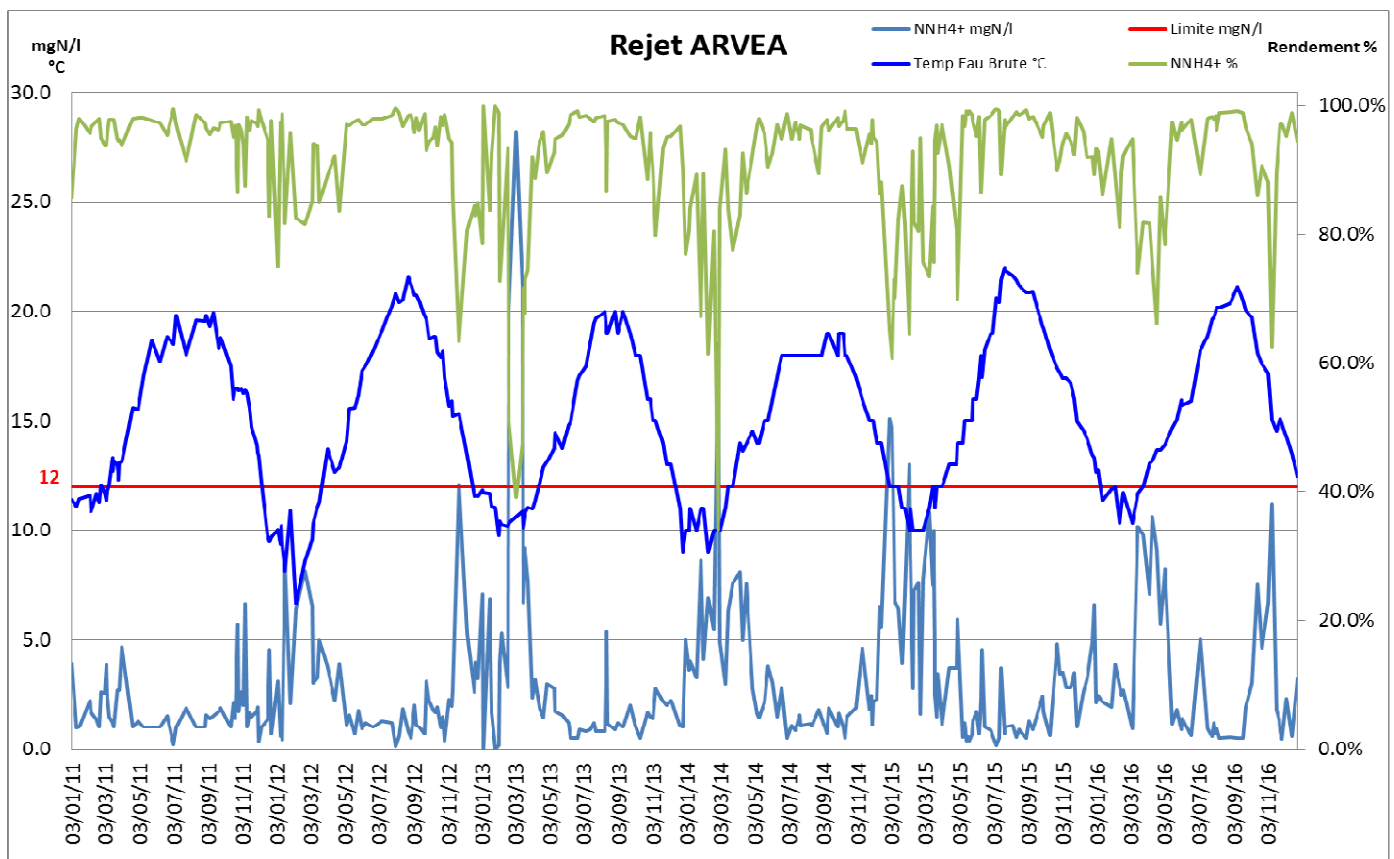
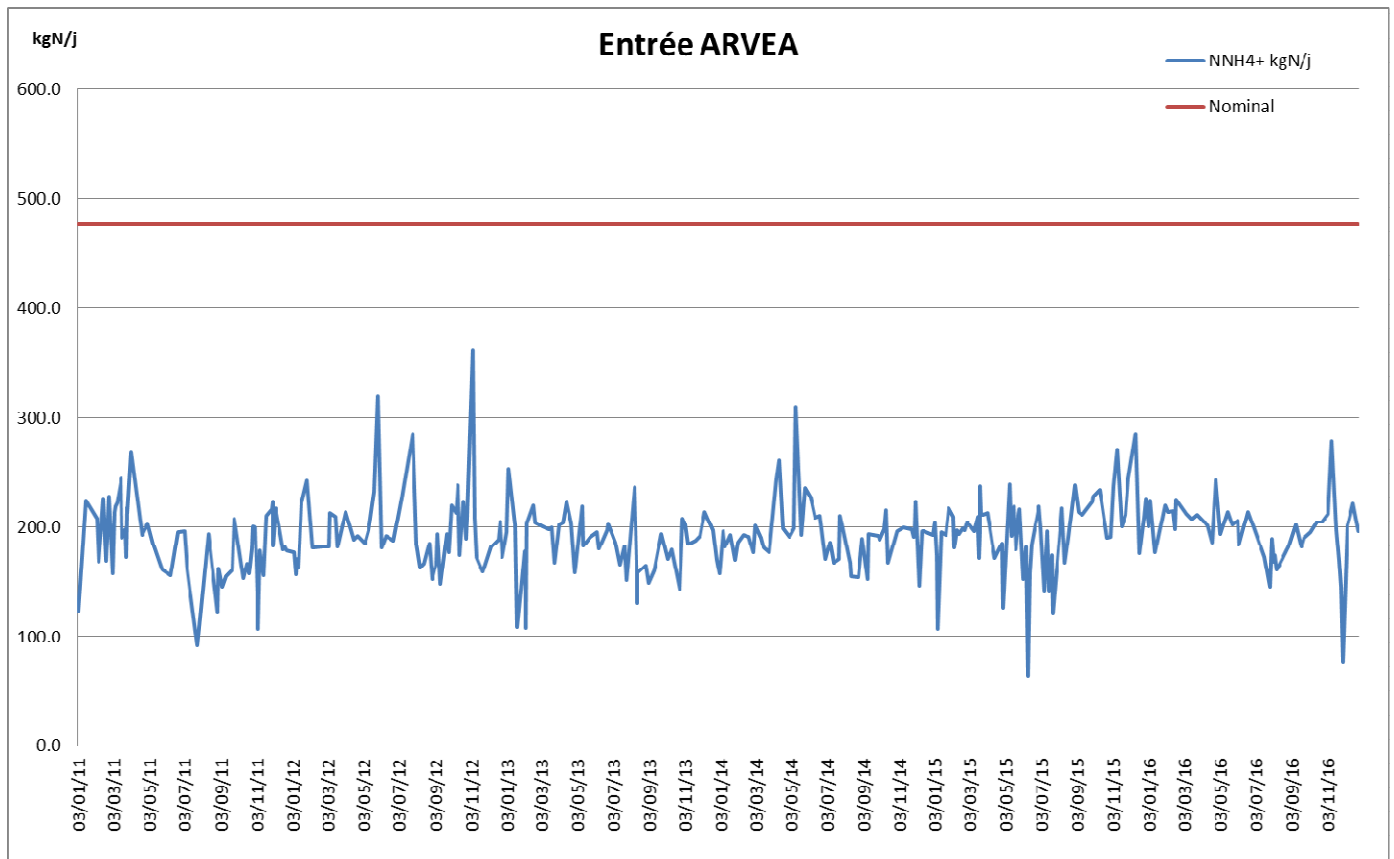
A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement





1.4.5 NH₄⁺

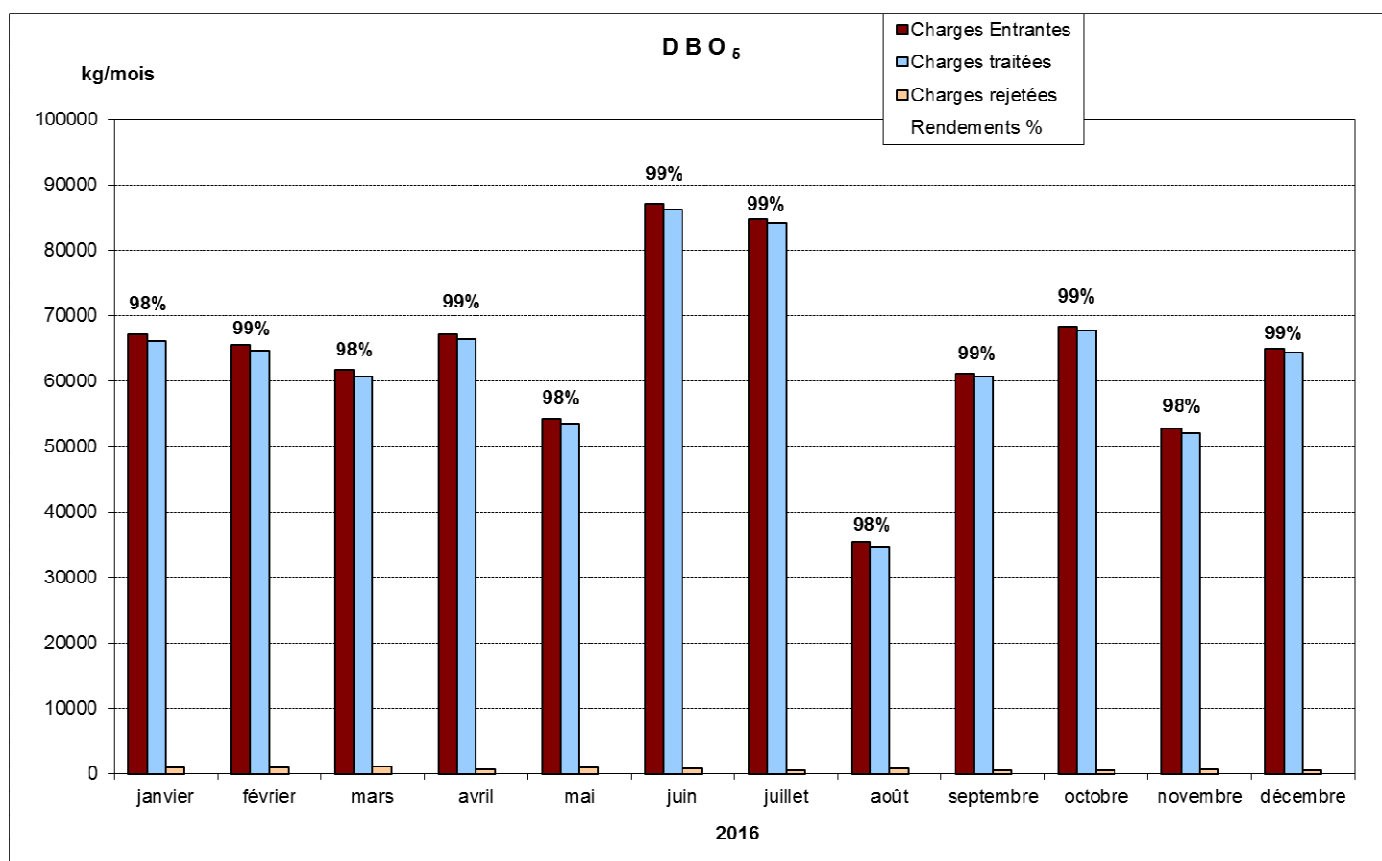


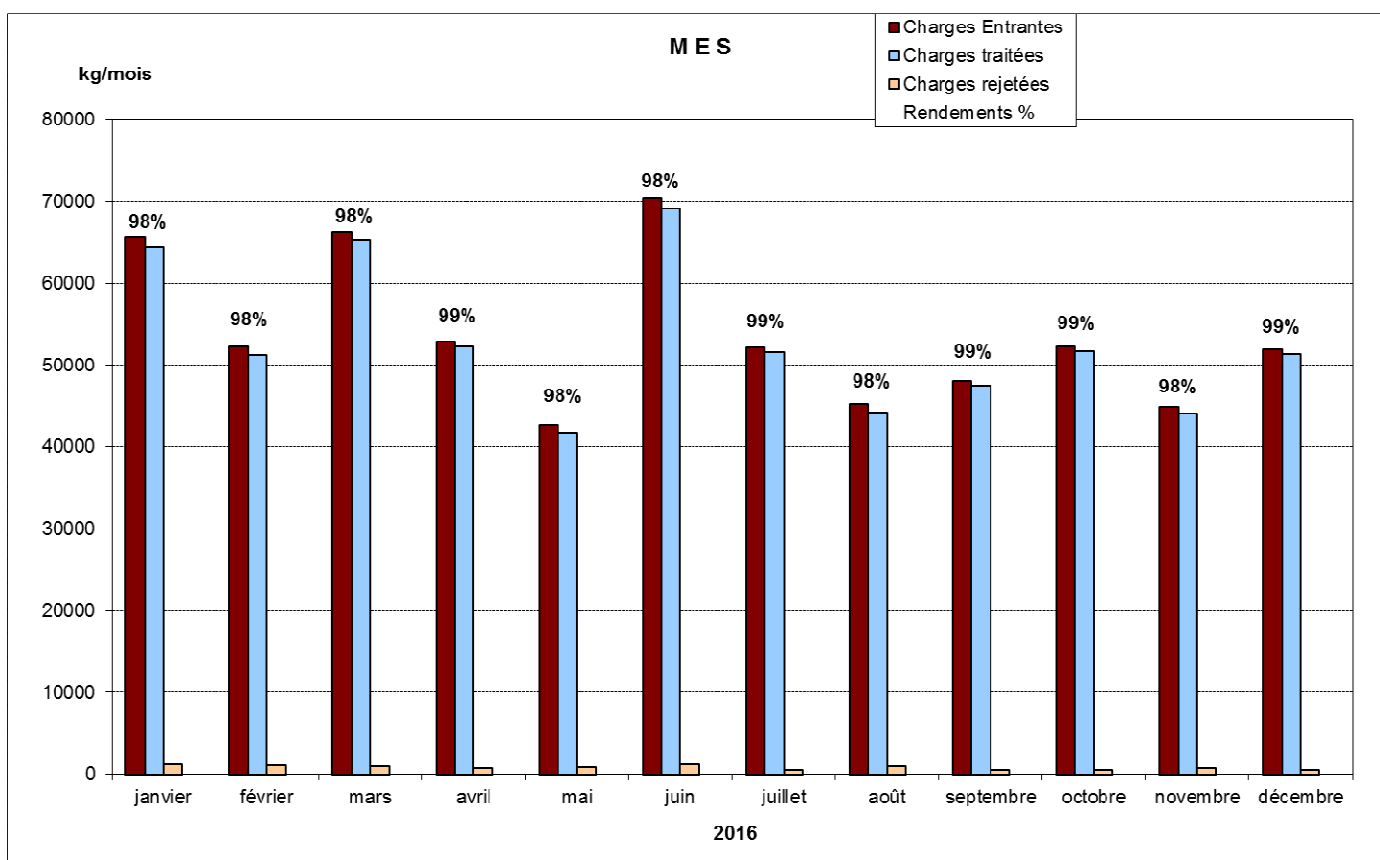
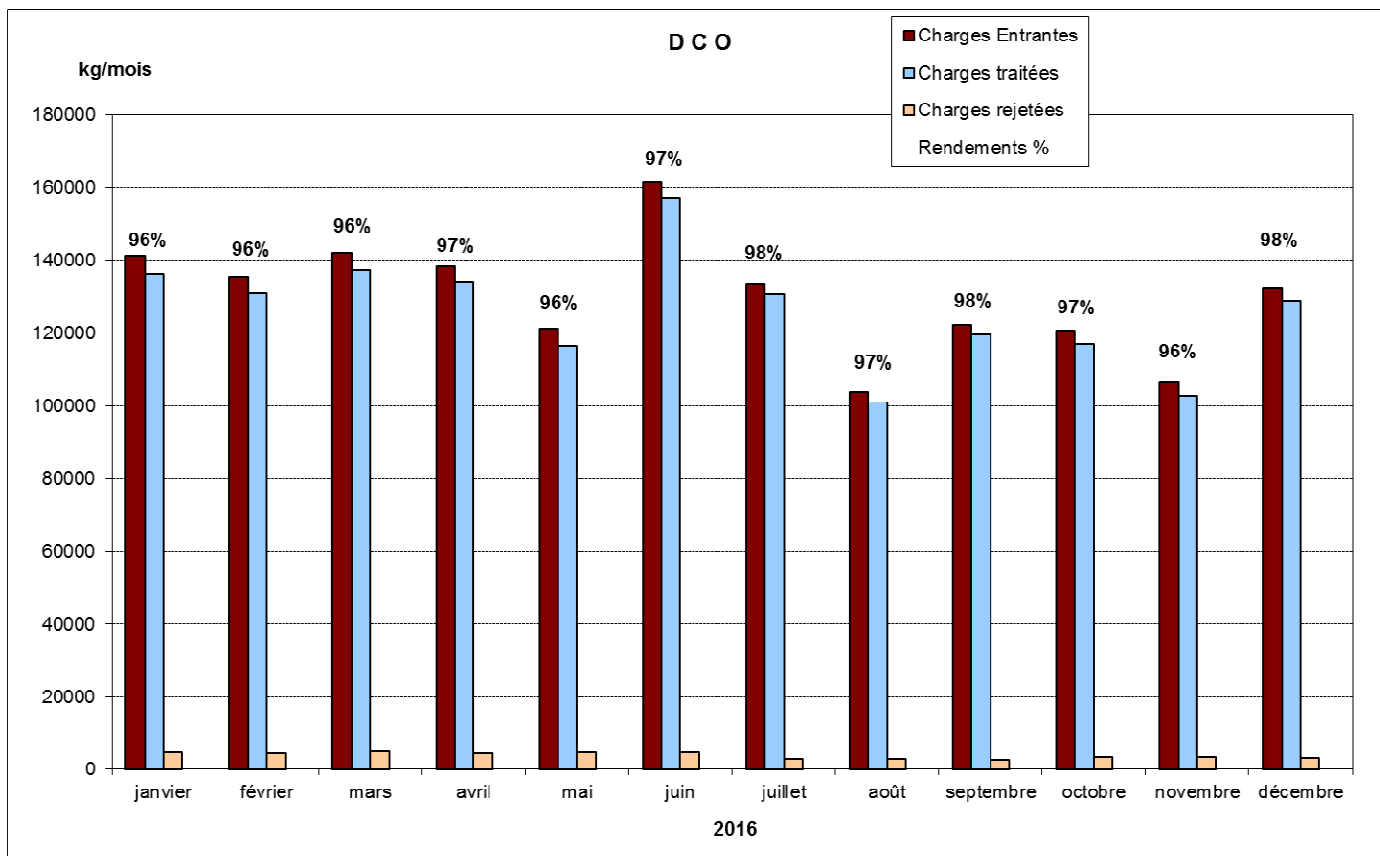
La charge moyenne des différents paramètres arrivant à la station d'épuration reste stable.

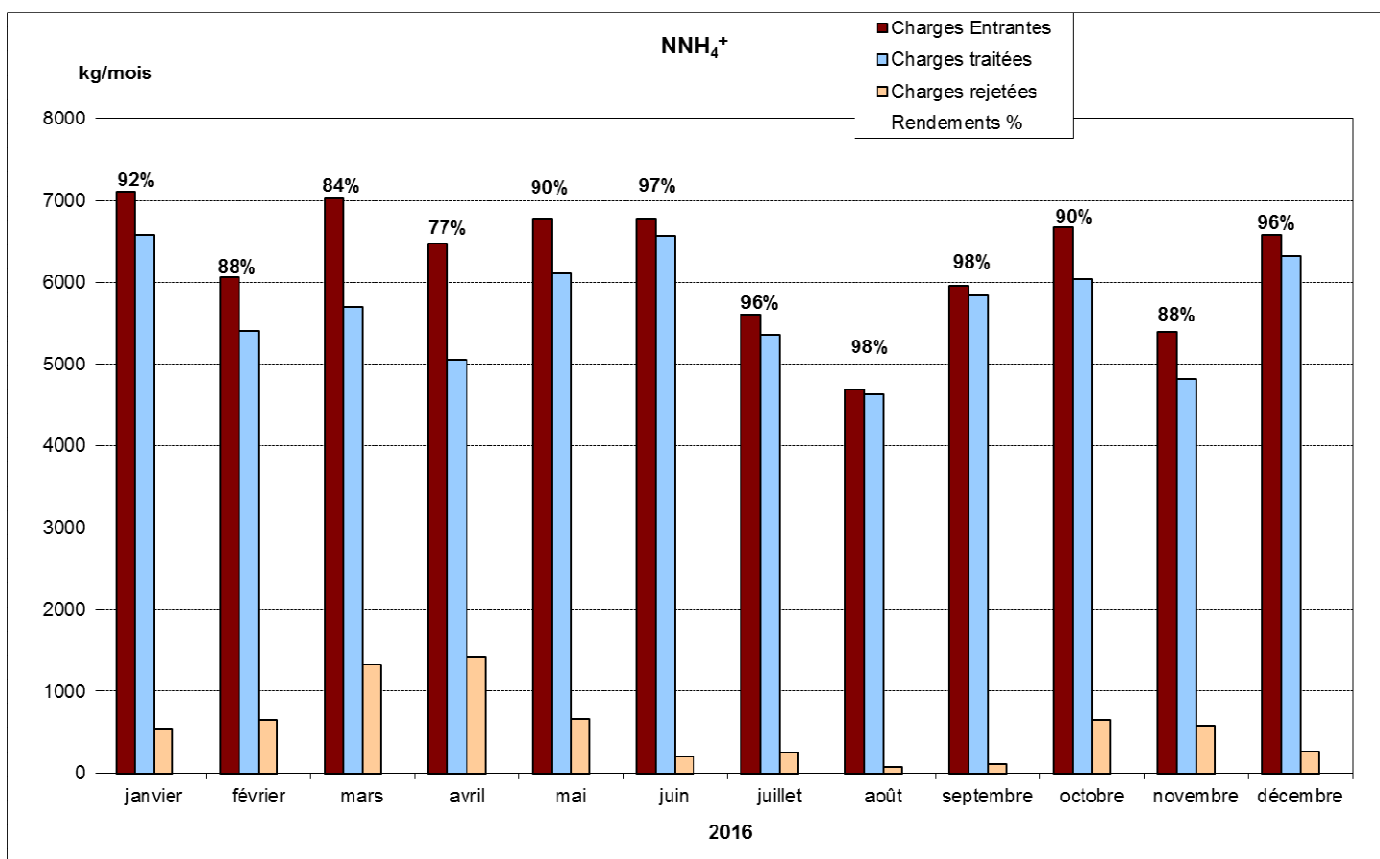
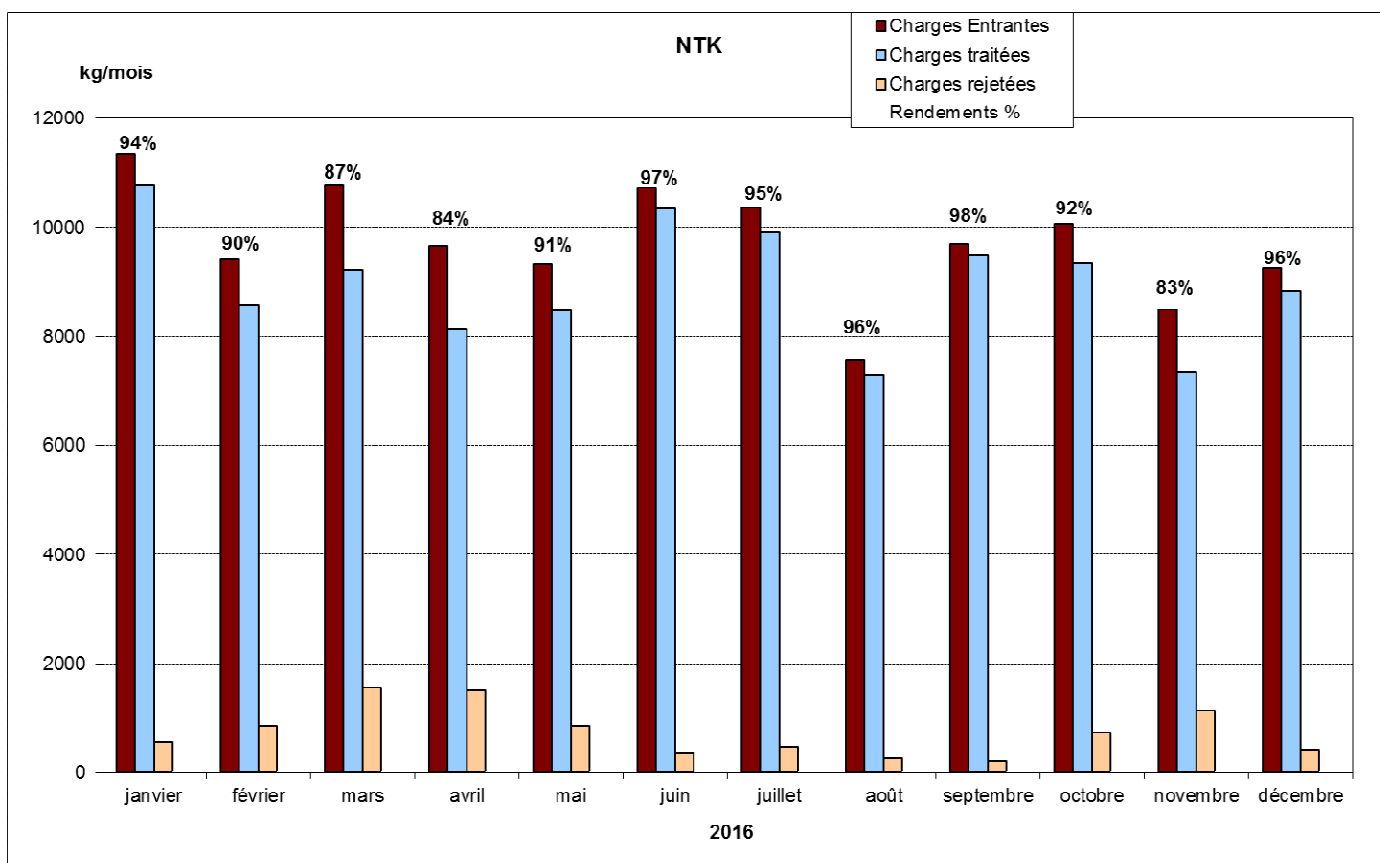
Le traitement est performant avec toutefois toujours des difficultés pour éliminer correctement l'azote et plus particulièrement sa forme ammoniacale durant les périodes où la température de l'eau approche les 10°C. Ce phénomène s'explique essentiellement par une moindre activité biologique du fait des faibles températures du milieu. Cette année, ces événements ont été contenus mais il faut rester vigilant et bien ajuster les paramètres de pilotage des bassins biologiques.

1.5 Rendements moyens annuels de la station d'épuration ARVEA :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NNH4+	P
Rendement moyen annuel	99%	97%	98%	92%	91%	55%







1.6 Suivi des micropolluants :

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 et la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées visent une action de recherche et de réduction des substances dangereuses issues des stations d'épuration, dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

Les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, et parfois significative vers les milieux aquatiques, un certain nombre de substances dangereuses et prioritaire au sens de la DCE.

Ainsi, une campagne initiale constituant un état des lieux a été réalisée sur 2012 sur le site d'Arvéa : quatre mesures ont permis de déterminer les concentrations moyennes 24 heures dans les eaux traitées de 41 substances ou groupes de substances des annexes IX et X de la DCE.

A l'issue de cette campagne initiale, les micropolluants considérés comme significatifs doivent être suivis régulièrement.

La phase de surveillance initiale menée en 2012 ayant conclu à l'absence de micropolluants considérés comme significatifs, aucune campagne de suivi n'a été programmée depuis. Ces investigations seront reconduites en 2018.

1.7 L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :

L'IBGN est une méthode standardisée utilisée en écologie afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau, en déterminant les espèces de macroinvertébrés présentes ou absentes des échantillons prélevés.

Ces espèces sont des bioindicateurs du milieu, dont toute modification de la composition de leur population est preuve d'une perturbation, mais également d'une pollution passée.

Les campagnes 2016 ont conclu à une note de l'indice s'élevant à 16/20 en amont du rejet de l'unité de pollution Arvéa, et à une note de 15/20 en aval du rejet.

Ces relevés indiquent une très bonne qualité hydrobiologique de l'Arve en aval du rejet de la station d'épuration.

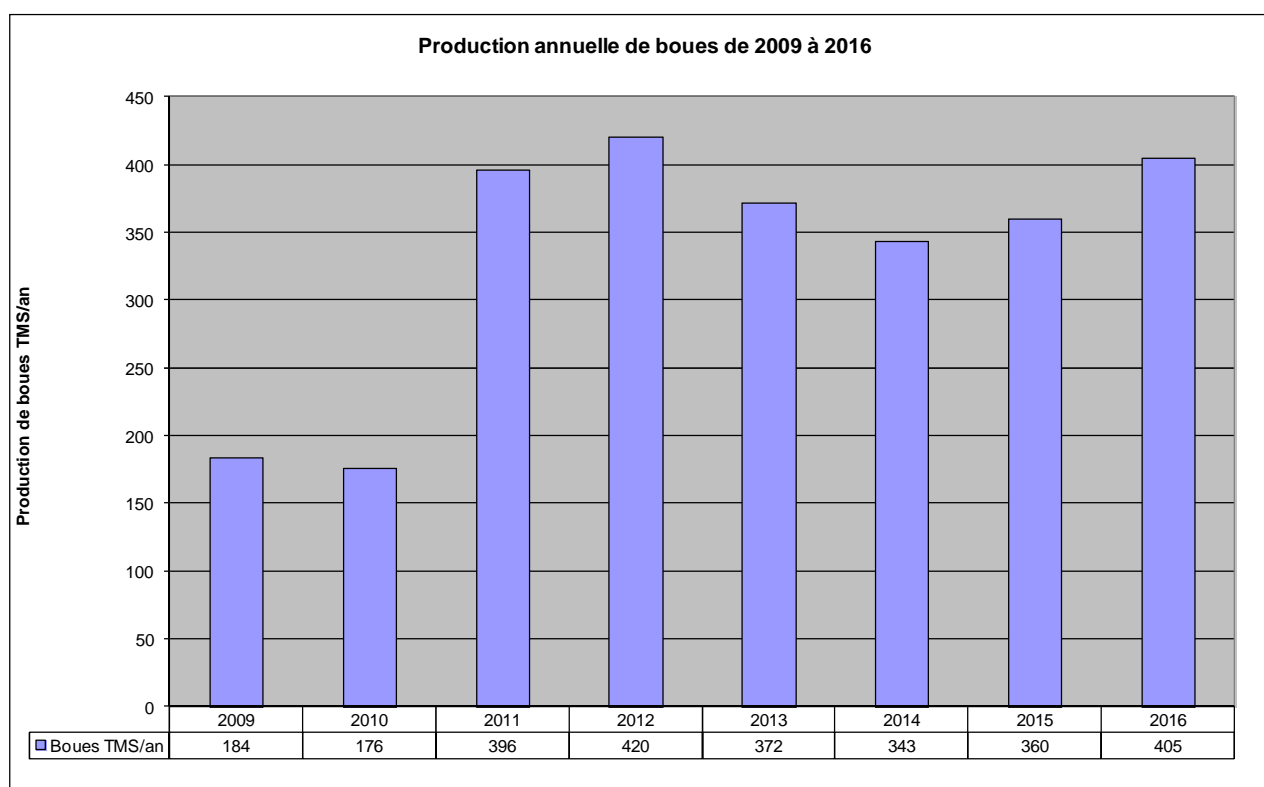
1.8 Le devenir des boues d'épuration :

2 315 tonnes de boues (soit 405 tonnes de matière sèche) ont été produites sur le site au cours de l'année 2016.

2 077 tonnes de boues ont quant à elles été évacuées avec une siccité moyenne de 17.50%, représentant 363 tonnes de matière sèche, envoyées pour valorisation agricole à la Compostière de Savoie à Perrignier (+17% par rapport à 2015).

Nous observons un écart d'environ 11% entre la production de boues et les boues évacuées.

Cela pourrait s'expliquer d'un côté par le temps de séjour des boues dans le stockeur d'environ 1 semaine avec une partie de la matière organique transformée sous forme de gaz (réduction de la quantité des boues) et d'un autre côté par les méthodes de mesures différentes entre les boues produites (débitmètre + analyse MS) et les boues évacuées (pesées).



1.9 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

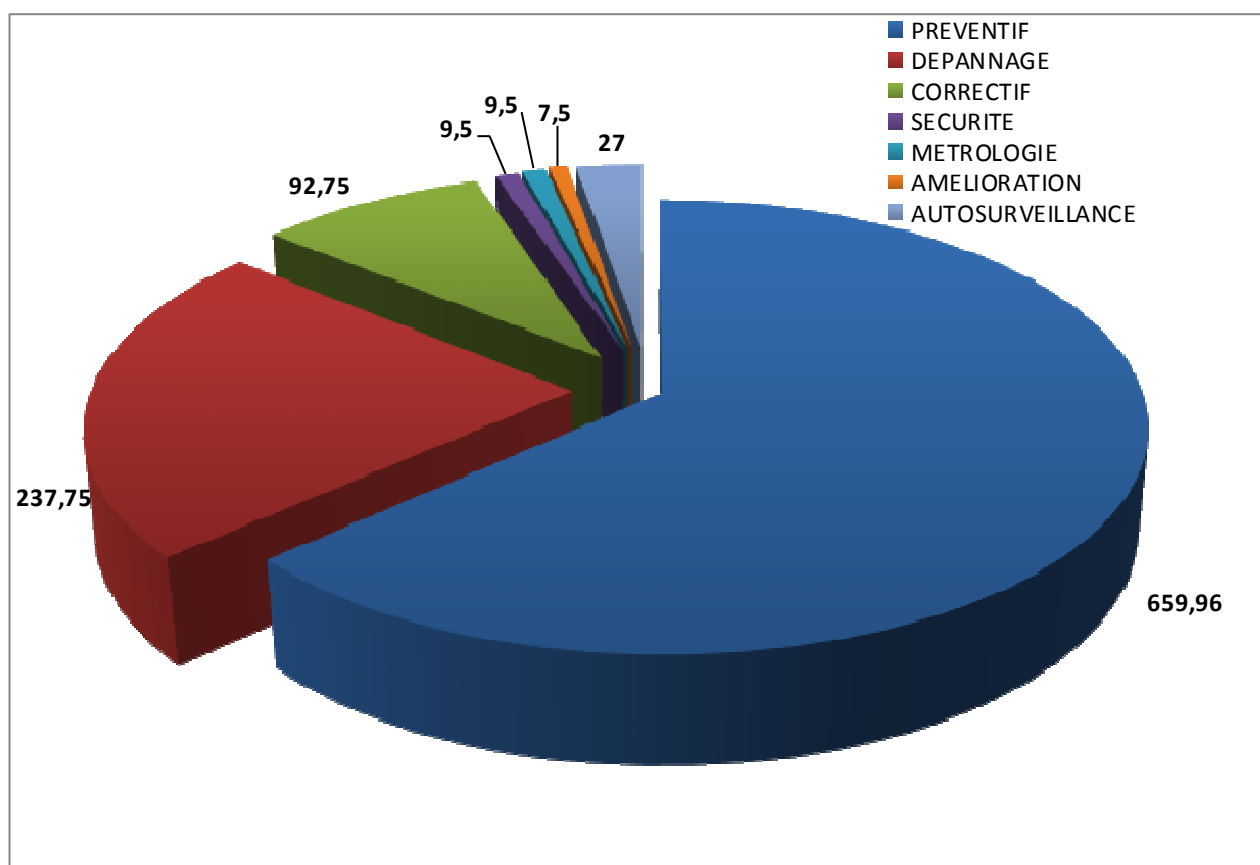
372.6 m³ de matières de vidange ont été dépotés et traités en station (+ 24% par rapport à 2015).

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination
Refus de dégrillage	8.94 Tonnes	CET II Satolas ; Excoffier Bonneville
Sables	1.8 Tonnes	CCPR
Huiles / Graisses	0	Traitement sur site via Biomaster

1.10 Les principales opérations d'entretien :

- Relevage des rampes des bassins biologiques, nettoyage des diffuseurs et contrôles visuels. Bon état général des membranes.
- Vidange du silo à boues déshydratées, contrôles de la vis d'extraction. Bon état général.
- Vidanges de la bêche à boues biologiques épaissies et nettoyage complet.
- Contrôle des paliers inférieurs des pieds de vis. Bon état général.
- Remplacement des lobes des pompes de recirculation du digesteur 1200m³.
- Maintenance complète du groupe électrogène.
- Remplacement d'une turbine d'aération (Aéroflot) des dégraisseurs.
- Remplacement des courroies sur l'ensemble des équipements de la station.
- Remplacement des filtres des suppresseurs des bassins biologiques et du biomaster (traitement biologique des graisses).
- Vidange complète des motoréducteurs de la station.
- Remplacement Stator x 8 pompes seepex 5-6L BN boues épaissies.
- Remplacement Rotor x 4 pompes seepex 5-6L BN boues épaissies.
- Remplacement Stator x 2 pompes seepex 10-24 BTHE boues déshydratées.
- Remplacement Rotor x 2 pompes seepex 10-24BTHE boues déshydratées.
- Réparation de la vis de convoyage des refus des dégrilleurs moyens.
- Réparation de la vis de convoyage des refus de dégrilleur moyens et tamisés.
- Remplacement câble inox dégrilleur grossier.
- Réparation grille des deux dégrilleurs moyen et remplacement capteur dégrilleur moyen B.
- Remplacement passerelle Ethernet et câble pont dessableur B remplacement électrovanne et visserie d'accouplement.
- Contrôle mécanique et électrique de la station et des postes de relevage.
- Remplacement de deux passerelles STB.
- Remplacement canalisation ciel gazeux et refoulement compresseur digesteur 1000m³.

- Mise en place surveillance mataki (vibrations et chocs) des surpresseurs revenus de réparation sur 6 mois
- Envoi du surpresseur d'aération A en révision et remise en place.
- Mise en place extracteur d'air local épaisseur.
- Remplacement clapet refoulement surpresseur aération x3.
- Remplacement onduleur TB3 et augmentation de sa capacité.
- Le graphique ci-dessous présente la répartition horaire des différentes tâches de maintenance :



1.11 Projet de codigestion et de production de biométhane :

La CCPR entend être un acteur dynamique, impliqué et exemplaire dans le développement des nouvelles technologies liées à la transition énergétique, à la protection de l'environnement, la mobilité et à la mise en oeuvre de l'économie circulaire.

La CCPR a testé au cours des années 2014 et 2015 sur son site ARVEA, exploité par SUEZ SERVICES France, une unité membranaire pour la production de biométhane. Le démonstrateur Valopur® développé par la société Prodeval permet la production de

biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel ou l'alimentation directe de véhicules en biométhane carburant.

La vallée de l'Arve est une zone particulièrement sensible à la pollution de l'air. La concentration des activités humaines (habitat, industrie, transport) en fond de vallée accentue l'exposition des populations aux polluants. Le relief limite par ailleurs la dispersion des substances nocives. Parmi les mesures prévues par le Plan de Protection de l'Atmosphère adopté en février 2012 par les autorités locales, figure la réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports, particules fines notamment. Produit localement et bénéficiant d'un bilan carbone neutre, le biométhane carburant présente l'avantage de n'émettre aucune particule fine.

Le 26 janvier 2016, le Conseil Communautaire de la CCPR, à la lumière des conclusions d'études préalables, a autorisé Monsieur le Président de la CCPR à engager les études d'avant-projet pour définir techniquement :

- les gisements à retenir,
- le volume de production de biométhane issu de la co-digestion,
- les ouvrages et technologies à intégrer sur ARVEA pour assurer une production maximale de biométhane,
- les coûts d'investissement et d'exploitation des installations nouvelles,
- Présenter le bilan économique de l'opération.

Plusieurs scénarii ont été étudiés :

- Scénario 0 : Co-digestion des boues de STEP + déchets agro-alimentaires liquides + déchets carnés
- Scénario 1 : Co-digestion des boues de STEP + déchets agro-alimentaires liquides
- Scénario 2 : Digestion des boues STEP

Le scénario 0 a été écarté en raison des surcoûts d'investissement et d'exploitation liés au prétraitement des déchets carnés et des contraintes sanitaires réglementaires associées.

Le scénario 2 n'a pas été retenu en raison de sa production en biométhane insuffisante et de part le principe qu'il n'enclenche pas un réel système d'économie circulaire à l'échelle du territoire (pas de participation des entreprises dans le dispositif de valorisation des déchets).

Le scénario 1 répond aux objectifs de production nécessaire à l'équilibre de l'opération et instaure un éco-système vertueux impliquant le monde économique local au profit d'un enjeu environnemental prégnant : la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve.

L'étude conclut sur :

- La présence sur le territoire de gisements intéressants en termes de qualité, quantité et potentiel de production,

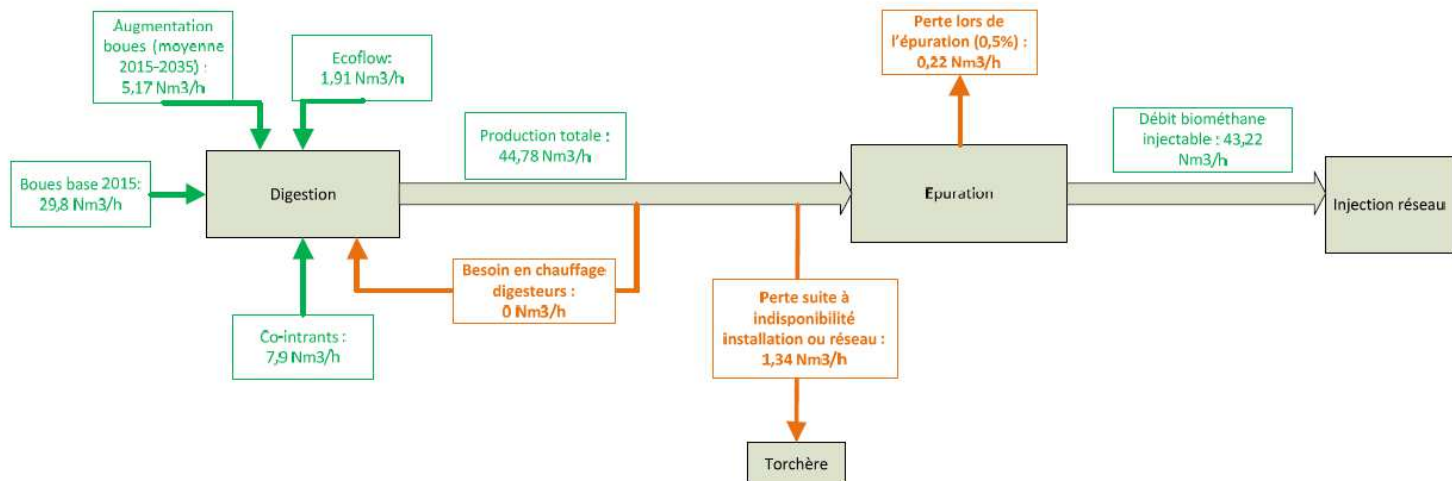
- Les digesteurs existants peuvent co-digérer les gisements retenus sans dérive du process,
- La capacité nominale de l'installation n'est pas encore atteinte,
- La charge supplémentaire issue des contrats est traitable par la file eau actuelle de la station,
- L'établissement d'un dossier Avant-Projet contenant les équipements à réaliser et un chiffrage du projet, qui servira de base pour la consultation d'un maître d'œuvre qui assurera son suivi opérationnel.

Transposition des résultats des mesures en laboratoire sur la production du site ARVEA

En synthèse, voici les productions et pertes en biométhane avec co-digestion :

On considère une indisponibilité des installations de 3% du temps.

Tous les besoins en chauffage des digesteurs sont repris par la PAC



2. LES « JARDINS FILTRANTS[®] » DE LA CHAPELLE RAMBAUD :

Un « Jardin Filtrant[®] » est un espace paysager destiné à traiter les eaux usées du Chef-lieu de La Chapelle Rambaud grâce à l'action des plantes. Cette technique est appelée la phytorestauration.

Economiques à mettre en oeuvre et à utiliser, les Jardins Filtrants[®] sont plus esthétiques et écologiques que les solutions traditionnelles et apporte une réponse concrète à la problématique du développement durable.



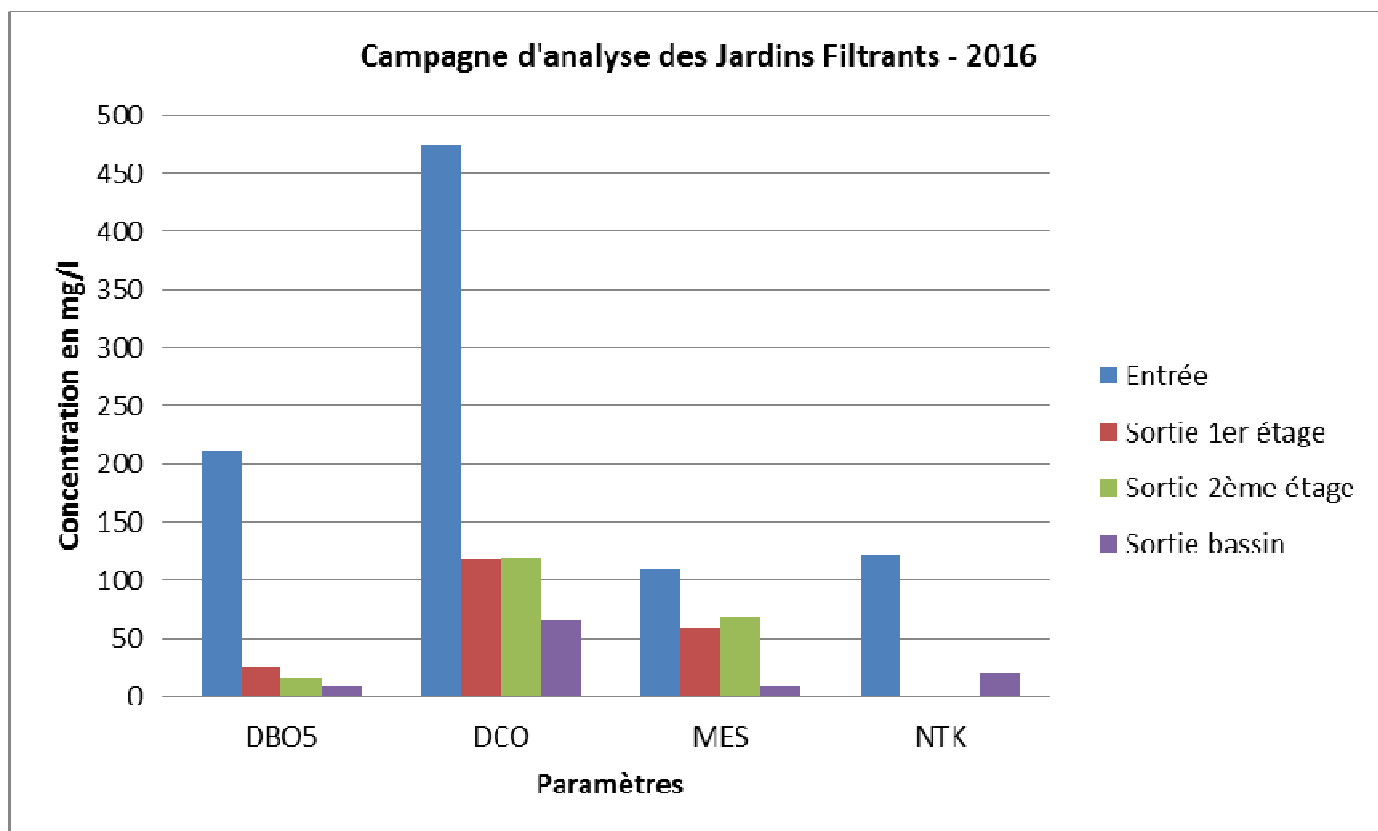
Jardins Filtrants[®] de La Chapelle Rambaud



Normes de rejet :

Prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007			
Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentrations (mg/l)	35		
Rendement minimal (%)	60	60	50

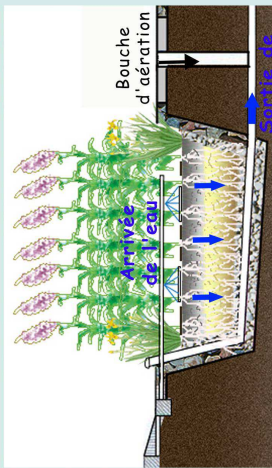
Rendement 2016 (%)	96	86	92
--------------------	----	----	----



FONCTIONNEMENT DES FILTRES COMPOSANT LE JARDIN FILTRANT DE LA CHAPELLE RAMBAUD

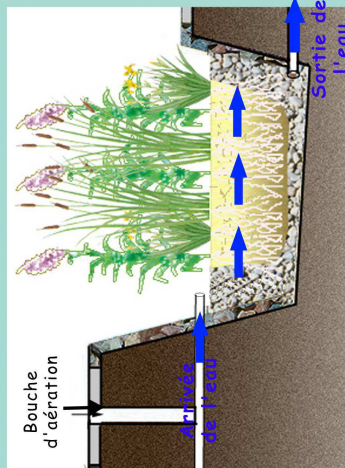
Le filtre vertical

Il y a une percolation verticale de l'effluent dans ce filtre. Il possède une action mécanique de filtration. L'eau percole à travers 3 couches de substrat de grosseur décroissante et traverse la rhizosphère.



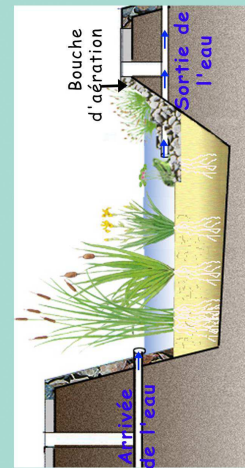
Le filtre horizontal

La percolation a lieu horizontalement à travers le substrat. Il possède principalement une action biologique. En effet, les particules polluantes traversent deux couches de substrat de granulométrie différente mais l'action dépolluante se situe surtout au niveau des racines des plantes grâce aux micro-organismes associés.



Le bassin planté

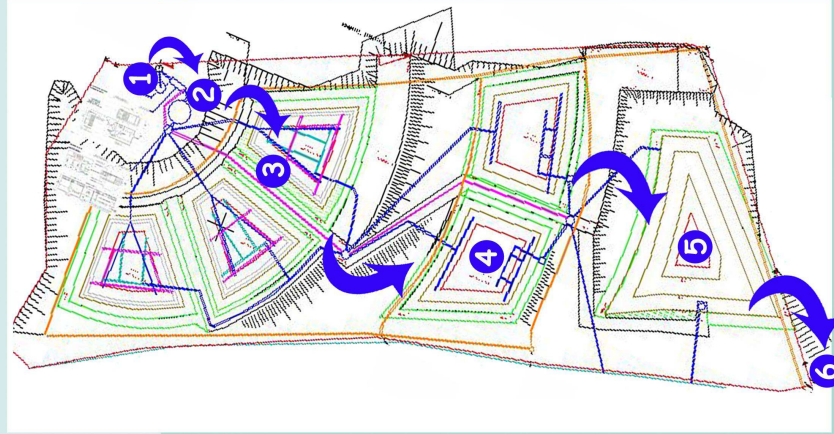
Il a principalement une action biologique. C'est le seul filtre à avoir une lame d'eau permanente. Il reçoit ainsi une faune et une flore riche que l'on trouve dans les zones humides naturelles.



LE CHEMINEMENT DE L'EAU

- 1 Le dégrilleur
- 2 La chasse pendulaire
- 3 Le filtre vertical - Premier étage
- 4 Le filtre horizontal - Deuxième étage
- 5 Le bassin planté - Troisième étage
- 6 Milieu récepteur

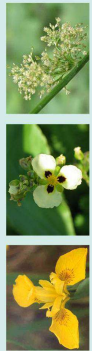
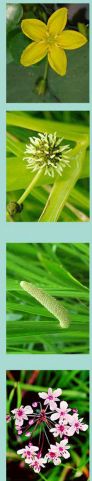
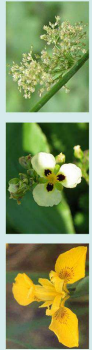
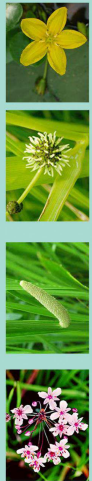
- 1-Tout d'abord, l'eau passe par un dégrilleur. Celui-ci retient les déchets grossiers.
- 2-La chasse pendulaire, envoit ensuite l'eau au premier étage de traitement du Jardin Filtrant.
- 3- il s'agit du filtre vertical.
- 4-Puis, l'eau passe par le deuxième étage de traitement, le filtre horizontal.
- 5-Enfin, l'eau subit un dernier traitement dans le bassin planté.
- 6-L'eau est ensuite rejetée dans le ruisseau de la Marmotte.



L'alimentation des filtres ne s'effectue pas en continu. Les filtres verticaux sont alimentés successivement par baches grâce à une chasse pendulaire en respectant des périodes d'alimentation et de repos. La rotation entre les différents filtres ayant lieu chaque semaine.

L'eau circule ensuite au sein des filtres horizontaux et du bassin planté de façon gravitaire. Un des deux filtres horizontaux reçoit l'eau du filtre vertical grâce à une vanne. Et enfin, le bassin planté reçoit l'eau provenant du filtre horizontal alimenté.

Ainsi, la circulation de l'eau ne consomme aucune énergie.



CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les constructions projetées dans les zones non desservies par le réseau public d'eaux usées doivent être équipées d'un assainissement individuel dans la mesure où les caractéristiques du terrain le permettent (superficie de la parcelle, perméabilité du sol, pente, etc...).

La CCPR effectue le contrôle technique des installations et traite gratuitement les matières de vidanges des fosses domestiques, à l'exclusion de tout produit industriel, à la station d'épuration d'Arenthon. Les modalités de ce contrôle sont précisées par les arrêtés du 07 septembre 2009 et du 27 avril 2012, et comprennent les éléments suivants :

Pour les nouvelles constructions : chaque demande d'urbanisme établie dans une commune adhérente est transmise à la CCPR. Elle étudie cette demande, et donne son avis, selon la législation et l'aptitude des sols, sur le dispositif d'assainissement proposé par le demandeur. Le contrôle de la bonne exécution des travaux est effectué avant remblaiement des ouvrages.

Pour les anciennes constructions : un bilan des dispositifs en place est établi progressivement. Leur nombre est d'environ 1 680 sur le territoire de la CCPR, soit environ 16 % des abonnés. Un contrôle de fonctionnement est également effectué. La collectivité s'oblige d'autre part à conseiller les usagés dont le dispositif ne fonctionne pas correctement, afin d'améliorer le rendement épuratoire de l'installation. Afin de renforcer l'action de la CCPR, le cabinet d'études Nicot Contrôle a été missionné pour réaliser des visites de contrôle de l'entretien et de bon fonctionnement de ces installations.

Sur l'année 2016, ont été réalisés :

Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Demandes de renseignement lors de ventes immobilières	Visites diagnostic, de bon fonctionnement et de l'entretien
56	30 (comprenant 28 réhabilitations, dont 22 subventionnées par l'Agence de l'Eau)	36	65

1. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'arrêté du 2 mai 2007, modifié le 2 décembre 2013, définit cet indice, compris entre 0 et 140. Etant donné les actions du SPANC, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

- +20 points : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération,
- +20 points : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération,

- +30 points : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- +30 points : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné,
- +10 points : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit un indice de mise en oeuvre = 110/140.

2. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Ce taux de conformité est de 63% des installations contrôlées (1022 dispositifs sur 1 621).

3. PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Un programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectif a été lancé en 2016, avec le partenariat de l'Agence de l'Eau.

23 logements ont pu bénéficier de ces aides (d'un montant global de 74 750 €), dont les installations d'assainissement seront ainsi remises aux normes.

CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS

1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement, la CCPR a opté pour l'assujettissement à la TVA par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2006.

A tous les tarifs pratiqués à partir du 1^{er} janvier 2007 a donc été appliquée une TVA, qui s'élevait en 2016 soit à 10%, soit à 20%.

2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La facturation de la redevance assainissement est assurée, pour le compte de la CCPR, par les services d'eau suivants :

- le SIVU de Cerf par l'intermédiaire de son délégataire Veolia Eau pour les communes de Cornier, Eteaux et La Roche sur Foron et Amancy (en partie),
- les communes d'Amancy (en partie), de Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny (en partie) et de Saint-Sixt en direct,
- le Syndicat des eaux d'Arenthon et de Saint-Pierre en Faucigny pour les communes d'Arenthon et Saint Pierre en Faucigny (en partie).

La CCPR établit en direct la facturation de la redevance d'assainissement de la commune de La Chapelle Rambaud et d'une partie d'Eteaux.

Les services d'assainissement collectif et le SPANC sont actuellement financés par deux redevances distinctes. Le montant des redevances 2016 a été arrêté par délibération en date du 15 décembre 2015 et sont détaillés ci-dessous :

Assainissement collectif :	une part fixe de 50.00 € HT soit 55.00 € TTC une part variable de 2.00 €/m ³ HT soit 2.20 €/m ³ TTC.
Assainissement non collectif :	une part fixe de 45 € HT soit 49.50 € TTC

Les autres principes d'application de la redevance d'assainissement sont les suivants :

- délibération du 17 décembre 2002 : doublement de la taxe d'assainissement pour les personnes non raccordées sous un délai de 2 ans, à compter de la mise en service de l'égout,
- délibération du 17 décembre 2002 : calcul de la redevance sur une assiette de 150 m³, pour les exploitations agricoles, disposant d'un compteur commun avec l'habitation,
- délibération du 06 novembre 2007 : pour les établissements rejetant des effluents non domestiques, calcul de la redevance sur une assiette corrigée tenant compte de la pollution de l'effluent,
- délibération du 7 février 2012 : instauration de la redevance assainissement aux ménages disposant d'un captage d'eau individuel pour leur usage domestique à

compter du 1^{er} mars 2012 ; calcul de la redevance au volume d'eau consommé pour les habitations disposant d'un compteur volumétrique et sur la base d'un forfait annuel de 150 m³ pour les autres habitations.

3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC

Le forfait de remboursement des frais de branchement a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 15 décembre 2015. Cette somme permettant de payer tout ou partie de la pose de la partie publique du branchement, s'élève à 1 086.96 € HT (cette somme est ramenée à 836.12 € HT pour les usagers dont le raccordement nécessiterait l'installation d'un poste de relevage).

4. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Les montants de la PAC pour l'année 2016 restent inchangés par rapport à 2015 (délibération du 15 décembre 2015).

	Constructions neuves Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées	Constructions existantes Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées		
		Disposant d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement	Disposant d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes	Ne disposant pas d'installation d'ANC
Pour les habitations comportant un ou deux logements	Part fixe de 1 100.00 € + 11.00 € par m ² de surface de plancher Équivaut à 2 640 € pour une habitation de 140 m ²	0 €	Forfait de 1 320 € par habitation (soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m ²)	Forfait de 2 640 € par habitation (soit le prix d'une PAC construction neuve de 140 m ²)
Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de deux logements	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m ² de surface de plancher Équivaut à 1 270 € pour un appartement de 70 m ²	0 €	Forfait de 635 € par appartement (soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)	Forfait de 1 270 € par appartement (soit le prix d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)
Local industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique	Part fixe de 1 100.00 € + 2.00 € par m ² de surface de plancher Équivaut à 1 600 € pour un local de 250 m ² 2 100 € pour un local de 500 m ² 3 100 € pour un local de 1 000 m ²	0 €	Forfait de 800 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 1 050 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 1 550 € pour un local > 500 m ² (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 1 600 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 2 100 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 3 100 € pour un local > 500 m ² (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = 1 logement)	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m ² de surface de plancher Équivaut à 940 € pour 4 chambres de 10 m ² soit 235 € / chambre	0 €	Forfait de 117.50 € par chambre (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 235 € par chambre (soit le prix d'une PAC construction neuve)

<i>Copropriétés horizontales (comportant plus de deux logements) forfait</i>	Forfait 2 500.00 € par logement	0 €	Forfait de 1 250 € par logement (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait 2 500.00 € par logement (soit le prix d'une PAC construction neuve)
<i>Extension d'une construction existante à usage d'habitation</i>	11.00 € par m² de surface de plancher			
<i>Extension d'une construction existante à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique</i>	2.00 € par m² de surface de plancher			

5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN

Les services de la CCPR étant fréquemment sollicités par les notaires afin de réaliser le contrôle d'installations d'assainissement préalable à la cession d'un bien, un forfait de remboursement des frais de cette prestation a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2008. Cette somme permet de financer le coût de la prestation de contrôle des installations d'assainissement privées et leur raccordement au réseau public collectif. En effet, ce coût n'a pas vocation à être pris en charge sur les fonds propre du budget assainissement.

Le prix de cette prestation pour l'année 2016 a été fixé par la délibération du 15 décembre 2015 et s'élève à 95 € HT.

6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU

La facture d'eau est présentée sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par an et par abonné (ref. INSEE et montants en €).

2015		2016		écart
P.U. ^(*)	Montant	P.U. ^(**)	Montant	

Eau Tarifs pratiqués par les communes Redevance pour modernisation des réseaux Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	Voir les budgets communaux			
--	----------------------------	--	--	--

Assainissement non collectif					
Part fixe	45.00	45.00	45.00	45.00	
TVA 10%	4.50	4.50	4.50	4.50	
Part proportionnelle	0	0	0	0	
TVA 10%	0	0	0	0	
Total TTC	49.50	49.50	49.50	49.50	+0%
Assainissement collectif					
Part fixe	50.00	50.00	50.00	50.00	
TVA 10%	5.00	5.00	5.00	5.00	
Part proportionnelle	2.00	240.00	2.00	240.00	
TVA 10%	0.20	24.00	0.20	24.00	+0%
Total TTC	2.20€/m3+55.00	319.00	2.20€/m3+55.00	319.00	

(*) Montants fixés par délibération en date 16 décembre 2014.

(**) Montants fixés par délibération en date du 15 décembre 2015.

7. RECETTES D'EXPLOITATION

Extrait du compte administratif 2016

	Réalisé en 2016
70 - Ventes et prestations de service	3 514 895.35
Travaux de branchements, recouvrements, participations	31 671.99
Redevance d'assainissement collectif	2 612 245.82
Redevance d'assainissement non collectif	100 981.04
Redevance pour modernisation des réseaux	121.76
PAC	416 938.83
Autres prestations de service	352 935.91
74 - Subventions d'exploitation	310 400.03
Prime pour épuration	219 103.23
Subvention et participation des collectivités territoriales	91 296.80
76 - Produits financiers	0.00
77 - Produits exceptionnels	16 515.60
Produits des cessions d'éléments d'actif	0.00
Autres produits exceptionnels	16 515.60
Recouvrements / créances admises en non valeur	0.00

8. DETTE ET AMORTISSEMENTS

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

- Capital restant dû au 31 décembre 2016 : 7 612 229.71 €,
- Annuités payées en 2016 : capital : 1 420 029.17 €,
- Annuités payées en 2016 : intérêts : 276 958.31 €,
- Emprunt : 0.00 €,
- Remboursement anticipé du capital : 566 265.93 €

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à 1 362 158.62 € dont 751 951.00 € pour l'unité de dépollution Arvéa.

Le montant des subventions perçues donne lieu à un amortissement pour 2016 de 640 927.42 €.

9. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS

Opération	Coût HT	Subventions
Les Tattes sud 2 ^{ème} tranche (Saint Pierre en Faucigny)	2 252.00 €	
Rue de Profaty (La Roche sur Foron)	20 686.44	
Rue Jean Jaurès (La Roche sur Foron)	2 040.00 €	
Chemin de l'Echelle (la Roche sur Foron)	158 870.45 €	
Moussy 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranches (Cornier)	4 590.00 €	
Faubourg Saint Martin (La Roche sur Foron)	2 040.00 €	
Poste de relevage de Saint Pierre	42 017.73 €	
Les Tattes 1 ^{ère} tranche (Saint Pierre en Faucigny)	311 574.84 €	32 184.00 €
Route de Saint Pierre (Amancy)	27 431.00 €	
Moussy 1 ^{ère} tranche (Cornier)	2 979.00 €	
Antennes Amancy	10 531.50 €	
Maclenay / Nabeau (Arenthon)	5 718.09 €	
Travaux step	895 536.05 €	
Route des Quatre Marronniers (Saint Pierre en Faucigny)	6 632.69 €	

Etude Biogaz (Step ARVEA)	142 151.96 €	26 529.00 €
Rue de la Patience (La Roche sur Foron)	11 832.26 €	